

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 27 Avril 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

1. — Décès d'un député (p. 2164).
2. — Remplacement d'un député (p. 2161).
3. — Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française (p. 2164).
4. — Rappel au règlement (p. 2164).
MM. Defferre, le président.
5. — Modification de l'article 7 de la Constitution. — Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2164).
MM. le président, Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.
Renvoi.
6. — Protection de l'environnement. — Vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 2164).
Suspension et reprise de la séance (p. 2164).
M. Nungesser, rapporteur de la commission de la production et des échanges.
Rappel au règlement : MM. Gaudin, le président.
M. Fosset, ministre de la qualité de la vie.
MM. Hamel, le président, Jacques Blanc.
Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi (p. 2166).

7. — Rappels au règlement (p. 2166).

MM. Ducloné, le président, Ballanger, Mexandeau, Julia, Bayou, Mesmin, Couderc, Picquot Boulloche.

Réunion du Bureau.

Suspension et reprise de la séance (p. 2167).

8. — Décision du Bureau. — Annulation du scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature (p. 2167).

9. — Protection de la nature. — Nouveau vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 2167).

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi.

10. — Modification de l'article 7 de la Constitution. — Reprise de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2168).

Avant l'article unique (p. 2168).

Amendement n° 4 rectifié de M. Lagorce : MM. Lagorce, Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur ; Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet.

Article unique (p. 2168).

Amendement n° 5, deuxième rectification, de M. Frêche, et n° 9 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 10, 11, 12 et 13 de M. Lagorce : M. Frêche. — L'amendement n° 5, deuxième rectification, devient sans objet.

MM. le garde des sceaux, le président de la commission, Frêche, Beck. — Rejet du sous-amendement n° 10.

M. le président de la commission.

Les sous-amendements n° 11, 12 et 13 tombent.

Adoption de l'amendement n° 9, qui devient l'article unique ; les amendements n° 1 de la commission, 3 de M. Gerbet, 8 de M. Donnez, 2 rectifié et 7 de la commission, n'ont plus d'objet.

Après l'article unique (p. 2171).

Amendement n° 6 de M. Lagorce : MM. Lagorce, le président de la commission, le garde des sceaux. — Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 2171).

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle qui se limite à l'article unique résultant de l'adoption de l'amendement n° 9.

11. — Mises au point au sujet d'un vote (p. 2171).

MM. Neuwirth, Sènès, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2172).

12. — Politique agricole. — Déclaration du ministre de l'agriculture et débat sur cette déclaration (p. 2172).

MM. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Rigout.
Renvoi de la suite du débat.

13. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 2179).

MM. Claude Roux, le président.

14. — Ordre du jour (p. 2179).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre collègue Antoine Caill, député de la cinquième circonscription du Finistère.

Je prononcerai son éloge funèbre à une séance ultérieure.

— 2 —

REMPLACEMENT D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, une communication faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, m'informant que M. Yves Michel remplace M. Antoine Caill.

— 3 —

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux a désigné M. Ginoux comme membre de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, en remplacement de M. Donnez, démissionnaire.

Cette nomination a pris effet dès la publication au *Journal officiel* du 24 avril 1976.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, aujourd'hui vers midi, quatre conseillers socialistes de Paris : M. Salles, président du groupe socialiste du conseil de Paris, M. Georges Sarre, M. Bonassaya et M. Louis Moulinet ont été arrêtés sur

la place de l'Hôtel-de-Ville, collés contre un mur, molestés, conduits au commissariat de police ; ils n'ont été libérés que lorsque la réception donnée à l'hôtel de ville pour M. Geisel a été terminée.

Je tiens à élever une protestation solennelle contre l'emploi de telles méthodes. En effet, les élus du peuple ont le droit de manifester leur opinion lorsque le dictateur du Brésil est en visite à Paris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Monsieur Defferre, vous disposez de la procédure des questions au Gouvernement pour évoquer, le mercredi, des problèmes de ce genre.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 2134, 2190).

Dans sa première séance du 21 avril, l'Assemblée avait interrompu ce débat après être passée à la discussion des articles.

Je constate que la commission des lois n'est pas représentée.

Je crois savoir qu'elle n'a pas terminé ses travaux et qu'elle souhaite une suspension de séance d'un quart d'heure.

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous des indications à ce sujet ?

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Non, monsieur le président.

Je fais à l'instant la même constatation que vous.

M. le président. Dans ces conditions, si, toutefois, M. le ministre de la qualité de la vie et l'Assemblée n'y voient pas d'inconvénient, nous pourrions, pour gagner du temps, procéder immédiatement au vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature.

M. André Fosset, ministre de la qualité de la vie. Je suis d'accord.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

— 6 —

PROTECTION DE LA NATURE

Vote sur l'ensemble d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature qui a été examiné par l'Assemblée dans sa séance du jeudi 22 avril (n° 1565, 1764).

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public.

Je rappelle à Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote que celle-ci doit être enregistrée au bureau des délégations. Ceux de nos collègues qui n'ont pas encore procédé à cet enregistrement voudront bien le faire immédiatement.

A l'ouverture du scrutin, les délégations devront, de leur place et par une seule opération, voter à la fois pour eux-mêmes et pour leur délégant.

Toutefois, si le vote du délégataire et celui du délégant sont de sens différent, le délégataire devra l'indiquer, avant l'ouverture du scrutin, au bureau des consignés, à ma droite.

Suspension de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure afin de vous permettre de remettre vos délégations de vote.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Le scrutin public n'étant pas encore ouvert, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Roland Nungesser, rapporteur. Monsieur le président, la discussion des articles du projet de loi relatif à la protection de la nature s'étant terminée dans la nuit de jeudi à vendredi à une heure avancée, je crois devoir, au nom de la commission de la production et des échanges, lancer un appel à l'Assemblée nationale.

Je l'invite à se prononcer sur l'ensemble du texte comme la commission s'était elle-même prononcée, c'est-à-dire par un vote unanime.

Les amendements qui ont été adoptés et qui avaient été déposés par la commission et, à titre personnel, par un certain nombre de députés ont, me semble-t-il, complété très heureusement le projet du Gouvernement tant en ce qui concerne la charte de l'animal, qui a été insérée dans ce texte, qu'en ce qui concerne la rédaction de l'article 2 qui rend obligatoire l'étude d'impact pour tout projet d'urbanisme et tout projet d'ouvrage d'art.

Je crois que les satisfactions obtenues par la commission et par les députés doivent, à un moment où l'opinion publique est très sensibilisée aux problèmes de protection de la nature, d'environnement et de défense des animaux, conduire l'Assemblée à adopter à l'unanimité le projet qui lui est soumis. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Pierre Gaudin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le président, je proteste contre les méthodes de travail imposées à cette assemblée.

Alors qu'il avait été prévu que ce jour serait consacré à une déclaration, suivie de débat, sur la politique agricole, je constate que, dans la meilleure des hypothèses, nous n'aborderons pas ce point de l'ordre du jour avant dix-huit heures trente, ce qui signifie que l'essentiel du débat se déroulera en séance de nuit.

Je pense que ce n'est pas sérieux ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Gaudin, nous nous sommes trouvés en présence d'une situation nouvelle : la nécessité de reporter deux votes au début de cette séance.

La déclaration du ministre de l'agriculture sur la politique agricole et le débat sur cette déclaration ne pourront donc intervenir que dans l'après-midi.

La conférence des présidents, dont c'est le rôle, et où votre groupe est d'ailleurs représenté, monsieur Gaudin, examinera tout à l'heure, lorsque je la réunirai, en présence du Gouvernement, les conséquences qu'il convient de tirer de cette situation. Il est possible qu'elle juge difficile, le débat sur la politique agricole n'ayant commencé qu'assez tardivement, de poursuivre toute la nuit et qu'elle envisage de l'organiser autrement, par exemple en le reportant à demain. C'est à elle, et non au président, qu'il appartient de décider.

Je dois préciser qu'il est indispensable que les votes aient lieu à une heure normale. En effet, s'il est regrettable qu'un débat se poursuive jusqu'à cinq heures du matin, il l'est encore plus qu'un vote intervienne à une telle heure. Je me suis trouvé en présence d'une situation imprévue : d'une part, à un moment où la présence dans l'hémicycle n'était pas suffisante, le Gouvernement a demandé un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature, et, d'autre part, l'Assemblée a estimé, conformément d'ailleurs à l'avis de son président, que le vote sur le projet de loi constitutionnelle devait être exprimé au scrutin public et non à main levée.

Telle est l'origine de ce report que je regrette comme vous, mon cher collègue.

La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. André Fosset, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, soucieux de ne pas trop retarder le débat que l'Assemblée attend, je me bornerai à une très brève intervention.

Je tiens à m'associer au vœu, émis tout à l'heure par M. le rapporteur, de voir l'Assemblée adopter à la quasi unanimité le projet de loi relatif à la protection de la nature.

En effet, dans l'état actuel de sa rédaction, le texte qui vous est soumis est le fruit d'un travail commun, poussé très loin, du Gouvernement et de l'Assemblée, dans son ensemble.

Il constituera — et cela d'autant plus qu'il aura fait l'objet d'un très large accord — entre les mains du Gouvernement et de l'administration un instrument permettant, avec votre concours constant, mesdames, messieurs, d'assurer enfin la protection de la nature et de l'environnement, essentielle à la vie de l'homme.

C'est donc la protection de la vie de l'homme qui sera organisée par le Parlement, par cette législature, grâce au vote de ce projet de loi. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je vous remercie à l'avance, mesdames, messieurs, du très large assentiment que vous voudrez bien manifester. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mon intervention sera une réponse au Gouvernement.

Est-il régulier qu'à l'occasion de ce vote qui aura lieu par scrutin public, ce dont je me réjouis vu l'importance du texte, la commission et le Gouvernement, faisant fi de certaines appréhensions justifiées exprimées lors des débats qui se sont déroulés dans la nuit de jeudi à vendredi, laissent entendre que ce texte, dont nous sommes nombreux à approuver les principes, doit être adopté à l'unanimité ?

Nous sommes tous pour la protection de la nature, mais, à mon avis, lequel, je pense, est partagé par nombre de mes collègues qui songent non pas à leur circonscription, mais à la France, il ne faut pas instaurer une division entre citoyens et ruraux, et l'impérialisme des citoyens ne doit pas figer les campagnes.

Or le texte sur lequel nous devons nous prononcer contient des dispositions à mon sens extrêmement regrettables, voire dangereuses, car elles donnent à l'administration des pouvoirs fantastiques.

La question est de savoir si, oui ou non, sous le couvert de la juste préoccupation d'améliorer et de protéger la nature, nous devons être la dernière génération de Français et de Français libres de respirer et de faire un pas sans autorisation, de l'administration et sans intervention du Conseil d'Etat.

Je souhaite donc que le Sénat, lors de l'examen de ce texte, comprenne que notre vote, qui sera sans doute exprimé à une très large majorité, porte sur le principe, et je forme l'espoir que la Haute Assemblée rejettera certaines dispositions résultant d'amendements adoptés ici, faute de quoi, par certains de ses aspects, le texte définitif serait démentiel ! *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Jacques Blanc. Je demande la parole.

M. le président. Je vais maintenant procéder au vote.

M. Jacques Blanc. Je me permets d'insister, monsieur le président !

M. le président. Le vote n'étant pas encore commencé et le droit de parole devant être respecté jusqu'au bout, comme il se doit, la parole est à M. Jacques Blanc. *(Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Mes chers collègues, je n'ai jusqu'à présent refusé la parole à personne.

Entamez votre propos, monsieur Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, il faut éviter qu'un malentendu s'établisse à propos de ce vote. Pour ma part, je considère, après l'adoption par l'Assemblée des amendements qui défendent les justes intérêts des populations rurales face à des préoccupations qui peuvent paraître excessives de certains citoyens, que ce texte est très équilibré et qu'il constitue

entre les mains du Gouvernement un outil apte à défendre l'environnement, protéger la nature et assurer le maintien des hommes dans le milieu rural. *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Mes chers collègues, j'avais l'intention de faire procéder au scrutin dès la reprise de la séance; mais, puisque le Gouvernement et la commission ont demandé la parole, j'ai estimé que je ne devais pas ensuite la refuser à deux de nos collègues qui souhaitaient leur répondre.

Je rappelle que je mets aux voix l'ensemble du projet de loi sur la protection de la nature.

J'insiste sur le fait que Mmes et MM. les députés ne doivent actionner que leur plot personnel, éventuellement couplé avec celui de leur délégué. Je les invite à le faire dès l'ouverture du scrutin. La durée de celui-ci sera réduite au minimum.

La manipulation d'autres plots non seulement ne serait pas conforme à la règle de ce scrutin, mais provoquerait de graves incidents mécaniques.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Le scrutin est clos. *(Vives protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Ducloné, je vais d'abord proclamer le résultat du scrutin. Je vous donnerai ensuite la parole. *(Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	369
Nombre de suffrages exprimés	365
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	364
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

— / —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, le règlement précise, d'une part, que le scrutin public doit être annoncé dans l'ensemble du palais et, d'autre part, qu'il a lieu cinq minutes après cette annonce.

Or les conditions dans lesquelles ce scrutin a été ouvert ont engendré une telle confusion que certains de nos collègues, présents sur ces bancs, n'ont même pas voté. La preuve en est que, malgré les nombreuses délégations de vote, seulement 369 votes ont été enregistrés, ce qui ne correspond absolument pas au nombre de députés qui se trouvent dans cet hémicycle.

Par conséquent, monsieur le président, je conteste la régularité du vote qui vient d'intervenir car vous n'avez pas indiqué qu'il était annoncé dans l'ensemble du palais et vous n'avez pas respecté le délai de cinq minutes prévu par le règlement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Monsieur Ducloné, cette procédure est connue de toute l'Assemblée. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

Elle a été notamment utilisée — par moi-même — exactement de la même manière, pour le vote sur la loi relative au divorce. Il a été en outre annoncé, la semaine dernière, qu'elle serait employée pour deux votes, celui qui vient d'intervenir, et le vote sur le projet de loi constitutionnelle.

M. Henri Deschamps. Pourquoi ne pas avoir attendu cinq minutes ?

M. le président. Vous ne pouvez pas dire que vous avez été pris de court, puisque 145 délégations de vote ont été enregistrées.

On m'objecte que le scrutin devait être annoncé cinq minutes avant d'avoir lieu. Mais cette exigence a été largement satisfaite puisqu'il a été annoncé un quart d'heure à l'avance.

De nombreux députés communistes et socialistes. Non ! non !

M. le président. J'ai même suspendu la séance pour que les formalités préalables au scrutin puissent se dérouler en toute tranquillité.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Le règlement ne m'interdit pas de suspendre la séance à cet effet.

M. Henri Deschamps. Laissez-nous le temps de voter, ou alors qu'on ne vote pas !

M. le président. Vous avez d'ailleurs indiqué vous-même, monsieur Ducloné, que certains de vos collègues avaient préféré ne pas voter. *(Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Guy Ducloné. Pas du tout ! Ils n'ont pas pu voter.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce vote ne sont pas conformes à la dignité du Parlement et à l'importance du sujet en cause.

En effet, comme l'a rappelé avec raison mon ami Guy Ducloné, le vote par scrutin public doit être annoncé dans l'enceinte du palais cinq minutes avant qu'il ait lieu, pour permettre aux parlementaires qui siègent dans les commissions ou les groupes de travail de rejoindre leurs bancs. Ils y étaient prêts, mais vous n'avez pas voulu que ce scrutin se déroule convenablement. Or, je vous le rappelle, le vote est un acte solennel du Parlement, et non pas un gadget entre vos mains ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Dans ces conditions, je souhaite que chaque député demande la parole pour rectification de vote au procès-verbal, afin de faire connaître son intention de vote.

Pour ma part, j'ai voulu voter pour.

M. le président. Je précise, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que la sonnerie a effectivement retenti. *(Non ! non ! sur de nombreux bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs)* lorsque j'ai annoncé la suspension, donc, non pas cinq minutes avant la scrutin, mais un quart d'heure avant ! *(Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs.)*

Cela dit, ceux d'entre vous qui veulent rectifier leur vote peuvent le faire en l'indiquant au bureau.

M. Henri Deschamps. Mais nous n'avons même pas eu le temps de voter !

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je m'associe aux observations qui viennent d'être prononcées et je tiens à apporter mon témoignage.

Je me suis dirigé vers l'hémicycle aussitôt que les voyants annonçant ce scrutin se sont allumés, mais le scrutin était déjà clos lorsque je suis arrivé.

La semaine dernière, je suis intervenu au nom de mon groupe dans les explications de vote, et j'avais l'intention de voter pour le projet de loi. Je trouve tout de même assez curieux que nombre de nos collègues, qui se trouvaient dans l'enceinte du palais, aient été privés de la possibilité d'exprimer leur vote.

M. le président. Je répète que la sonnerie a retenti un quart d'heure avant l'ouverture du scrutin. *(Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs.)*

Si j'ai commis une erreur *(Ah ! sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche)* en ne l'actionnant pas une nouvelle fois, je vous prie de m'en excuser. Désormais, j'aurai soin d'actionner à nouveau la sonnerie avant les scrutins.

M. Robert Ballanger. Re commençons le vote !

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le président, j'interviens pour effectuer ce qu'on appelle officiellement une « rectification de vote » mais que je nommerai simplement un vote : j'étais présent et je voulais voter pour, mais je n'ai pas eu le temps de faire fonctionner ma clef et mon plot. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur divers bancs. — Bruit.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Paoul Bayou. Monsieur le président, j'étais dans mon bureau quand le voyant annonçant le scrutin s'est allumé. Je suis venu rapidement, mais je suis arrivé trop tard dans l'hémicycle.

S'agissant d'un vote qui n'est pas politique, sur un projet qui rallie une grande majorité de nos collègues, la meilleure et la plus équitable solution consisterait à le recommencer purement et simplement ; chacun pourrait ainsi exprimer son opinion.

M. le président. Je ne peux pas, aux termes du règlement, recommencer un vote. *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Dans la mesure où j'ai commis une erreur en n'actionnant pas à nouveau la sonnerie, je vous prie d'accepter mes regrets. Chacun de vous pourra d'ailleurs préciser le vote qu'il avait l'intention d'émettre. Mais, réglementairement, le vote n'est pas critiquable. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Pour le vote sur le projet de loi constitutionnelle, qui interviendra tout à l'heure, je ferai attention ; j'actionnerai à nouveau la sonnerie et j'attendrai cinq minutes, même s'il y a eu une suspension de séance auparavant.

La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le président, je suis dans le même cas que M. Julia. Je vous prie de bien vouloir noter que j'ai voulu voter pour.

M. le président. La parole est à M. Couderc.

M. Pierre Couderc. Monsieur le président, je tiens à souligner la rapidité avec laquelle ce scrutin a eu lieu. En effet, plusieurs de mes collègues et moi-même nous trouvions à nos places, devant nos pupitres, et nous n'avons pas eu le temps d'appuyer sur nos plots.

M. le président. La parole est à M. Picquot.

M. André Picquot. Moi-même, je n'ai pas pu voter comme j'en avais l'intention. Par précipitation, j'ai voté contre, alors que je voulais voter pour. *(Exclamations et rires sur de nombreux bancs.)*

M. le président. Monsieur Picquot, je prends acte de votre rectification de vote. Toute erreur est humaine, mais quand on a le temps de voter contre, cela prouve qu'on avait le temps de voter pour. *(Sourires.)*

La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Monsieur le président, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je m'associe à la demande qui a été présentée par M. le président du groupe communiste : il convient d'annuler ce vote et de le recommencer.

M. Hubert Ruffe. Très bien !

M. André Bouilloche. Nous ne pouvons pas, sur un sujet si important, continuer à laisser se dérouler ainsi cette séance, les députés, les uns après les autres, donnant le spectacle de rectifications de vote. C'est la dignité de cette Assemblée qui est en jeu et chacun sur ces bancs s'en rend compte.

La seule procédure à mettre en œuvre pour sortir de la situation où nous nous trouvons est d'annuler purement et simplement ce vote, puisqu'il comporte des irrégularités manifestes, et de le recommencer, à condition toutefois que les dispositifs électroniques fonctionnent parfaitement. En effet, le

vote de plusieurs de nos collègues, qui étaient présents dans cet hémicycle et ont fait les gestes appropriés, n'a pas été enregistré convenablement.

Monsieur le président, je vous prie d'adopter cette solution. C'est la seule qui soit compatible avec la dignité de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur divers bancs.)*

Suspension de la séance.

M. le président. Je vais réunir le bureau !

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DECISION DU BUREAU

Annulation du scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature.

M. le président. Le bureau a examiné la situation résultant du vote qui vient d'intervenir et a constaté que nous avons assisté à une conjonction d'incidents juridiques et mécaniques. *(Rires.)*

Nous avons donc décidé de réparer les incidents juridiques. Quant aux incidents mécaniques, nous ne savons pas s'ils se renouvelleront. Il est de fait, d'après des témoignages irrécusables, que sur plusieurs rangées les plots ne se sont pas allumés bien que les députés aient été à leur place. En tout cas, le bureau a constaté que le nombre total des députés présents et des délégations de vote était très supérieur au nombre de votants inscrit au tableau lumineux. En raison de ces circonstances exceptionnelles, il a décidé, à l'unanimité, de recommencer l'opération de vote.

M. Pierre Mauger. Quel bon bureau !

M. le président. Mais n'en prenons pas l'habitude ! *(Sourires.)*

— 9 —

PROTECTION DE LA NATURE

Nouveau vote sur l'ensemble d'un projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Pour éviter tout nouvel incident mécanique — dans la mesure du possible — je rappelle que l'on doit appuyer sur le plot pendant que la clef est tournée.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	470
Nombre de suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue	235

Pour l'adoption 467

Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. Nous reprenons maintenant la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 2134, 2190).

Dans sa première séance du 21 avril, l'Assemblée avait interrompu ce débat après être passée à la discussion de l'article unique.

Avant l'article unique.

M. le président. MM. Lagorce, Abadie, Alfonsi, Boulay, Clérabeaux, Forni, Frêche, Houteer, Le Sénéchal, Massot, Mermaz, Mme Thome-Patenôtre, M. Zuccarelli et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement, n° 4 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7 de la Constitution est rédigée comme suit :

« Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, dont les résultats doivent être proclamés au plus tard dans un délai maximum de trois jours francs, il est procédé, le dimanche suivant, à un second tour dont les résultats doivent être proclamés dans le même délai. »

La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le président, mes chers collègues, j'essaierai d'être aussi bref que possible, afin que ne soit pas retardé outre mesure le débat agricole qu'avec tous les élus ruraux j'ai hâte de voir s'engager devant cette assemblée.

Le délai de proclamation des résultats du premier tour de scrutin de l'élection présidentielle est de deux jours puisqu'il expire le mardi suivant le dimanche de l'élection à vingt heures. Le Conseil constitutionnel, dans une déclaration du 24 mai 1974, a indiqué que ce délai « était à peine suffisant pour permettre la réception et l'examen des procès-verbaux des départements métropolitains ». Et le Conseil constitutionnel est obligé de publier les résultats du premier tour alors que le délai ouvert pour les contester expire au moment même de cette proclamation.

C'est pourquoi il a exprimé le souhait que le délai de proclamation des résultats du premier tour soit reporté du mardi à vingt heures au jeudi à douze heures.

En revanche, le délai de proclamation des résultats du second tour paraît anormalement long puisqu'il est de dix jours. On peut se demander, en effet, pourquoi le Conseil constitutionnel disposerait de deux jours pour le premier tour auquel les candidats se présentent en nombre relativement élevé, tandis que le délai serait de dix jours pour le second tour où il ne reste que deux candidats en présence.

C'est à la fois pour corriger cette anomalie et pour répondre en partie au souhait exprimé par le Conseil constitutionnel que nous proposons, par notre amendement, de prolonger le délai du premier tour et de raccourcir celui du second. Il nous semble que ces délais de proclamation des résultats peuvent être fixés à trois jours francs pour les deux tours.

Certes, on objectera que ces dispositions sont d'ordre réglementaire, mais leur importance nous semble justifier leur place dans la loi, comme le suggérerait notre proposition de loi n° 1153, déposée le 10 juillet 1974 par notre collègue M. Chanderagor, et même dans la Constitution.

Après tout, il est aussi important de prévoir, par exemple, que la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle ne pourra pas être retardée au-delà de trois jours francs que d'envisager, comme on nous le propose, toutes les hypothèses concernant les empêchements de candidature avant ou après l'ouverture de la campagne électorale, de même que l'hypothèse ou le report de l'élection aurait pour effet de retarder la proclamation du nouveau président au-delà de la date d'expiration des pouvoirs du président en exercice.

C'est pourquoi nous espérons que l'Assemblée voudra bien adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ?

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Sans méconnaître ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les observations que M. Lagorce vient de développer, la commission a estimé — d'ailleurs, l'exposé des motifs de l'amendement le confirme — que les dispositions que notre collègue nous propose ont, par nature, un caractère réglementaire.

Les délais étant actuellement fixés par un décret, il serait singulier que nous modifiions ce décret par une disposition de loi constitutionnelle.

La commission a donc émis un avis défavorable à l'amendement n° 4 rectifié, tout en formant le vœu, que je transmets à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que le Gouvernement veuille bien régler par décret la question que le Conseil constitutionnel avait soulevée dans sa déclaration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Il est évident que les dispositions que l'amendement tend à introduire dans la loi sont d'ordre réglementaire. Elles figurent dans le décret du 14 mars 1964.

Bien entendu, répondant à l'appel de M. le président de la commission des lois, le Gouvernement examinera l'opportunité de modifier par la voie réglementaire les dispositions actuellement en vigueur pour les faire correspondre au vœu exprimé par le Conseil constitutionnel.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Lagorce. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les dispositions suivantes sont insérées avant le dernier alinéa de l'article 7 de la Constitution :

« Si l'une des personnes ayant fait publiquement acte de candidature décède avant le premier tour de scrutin ou si le Conseil constitutionnel constate son empêchement définitif de participer à la campagne électorale, le Conseil constitutionnel peut décider qu'il y a lieu de reporter l'élection. En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour avant les retraits éventuels, il est procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales ; il en est de même en cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour. Le Conseil constitutionnel peut proroger les délais prévus aux troisième et cinquième alinéas sans que le scrutin puisse avoir lieu plus de trente-cinq jours après le décès ou la constatation de l'empêchement du candidat. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 5, deuxième rectification, et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, deuxième rectification, présenté par MM. Frêche, Abadie, Alfonsi, Boulay, Clérabeaux, Forni, Houteer, Pierre Lagorce, Le Sénéchal, Massot, Mermaz, Mme Thome-Patenôtre, M. Zuccarelli et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Les dispositions suivantes sont insérées avant le dernier alinéa de l'article 7 de la Constitution :

« Si l'une des personnes ayant notoirement fait connaître son intention d'être candidate au premier tour de scrutin pour l'élection du Président de la République décède avant l'établissement de la liste officielle des candidats, les délais visés, selon le cas, au troisième ou au cinquième alinéa du présent article sont automatiquement prorogés de dix jours. Si l'une des personnes inscrites sur la liste officielle des candidats décède avant le premier tour du scrutin, le Gouvernement reporte la date de l'élection sans que le scrutin puisse avoir lieu plus de trente-cinq jours après le décès du candidat.

« En cas de décès, soit de l'un des deux candidats les plus favorisés, au premier tour avant les retraits éventuels, soit de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour, il est procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales de manière à ce que l'élection du nouveau président ait lieu au plus tard trente-cinq jours après le décès du candidat. »

L'amendement n° 9 présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Les dispositions suivantes sont insérées avant le dernier alinéa de l'article 7 de la Constitution :

« Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations, une des personnes ayant fait publiquement acte de candidature décède ou se trouve en état d'empêchement de participer à la campagne électorale constaté par le Conseil constitutionnel, celui-ci, saisi dans les conditions déterminées par la loi organique prévue à l'article 6 ci-dessus, peut décider de reporter l'élection. Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve en état d'empêchement, le Conseil constitutionnel décide le report de l'élection. En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour avant les retraits éventuels, il est procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales ; il en est de même en cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour. Le Conseil constitutionnel peut proroger les délais prévus aux troisième et cinquième alinéas sans que le scrutin puisse avoir lieu plus de trente-cinq jours après le décès ou la constatation de l'empêchement du candidat. Si l'application des dispositions du présent alinéa a eu pour effet de reporter l'élection à une date postérieure à l'expiration des pouvoirs du président en exercice, celui-ci demeure en fonctions jusqu'à la proclamation de son successeur. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements présentés par MM. Lagorce, Frêche, Beck et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés.

Le sous-amendement n° 10 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du second alinéa de l'amendement n° 9 :

« Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations, une des personnes ayant fait publiquement acte de candidature décède alors qu'elle réunissait les conditions légales de présentation à la date de son décès, le Gouvernement, saisi dans les conditions déterminées par la loi organique prévue à l'article 6 ci-dessus, reporte l'élection. »

Le sous-amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'amendement n° 9, substituer aux mots : « ou se trouve en état d'empêchement, le Conseil constitutionnel », les mots : « le Gouvernement ». »

Le sous-amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du second alinéa de l'amendement n° 9, supprimer les mots : « ou d'empêchement ». »

Le sous-amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« Au début de la quatrième phrase du second alinéa de l'amendement n° 9, substituer aux mots : « Le Conseil constitutionnel », les mots : « Le Gouvernement ». »

La parole est à M. Frêche, pour soutenir l'amendement n° 5, deuxième rectification.

M. Georges Frêche. Après la nouvelle réunion de la commission des lois et le dépôt de l'amendement n° 9 du Gouvernement, notre amendement n° 5, deuxième rectification, devient sans objet.

Cependant, comme vous venez de l'annoncer, monsieur le président, nous avons présenté quatre sous-amendements à l'amendement n° 9 du Gouvernement.

M. le président. Je prends note, monsieur Frêche, que votre amendement n° 5, deuxième rectification, devient sans objet. Mais je vous donnerai à nouveau la parole sur vos sous-amendements lorsque le Gouvernement aura exposé l'objet de son amendement.

La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, un très utile échange de vues entre le Gouvernement, l'Assemblée et la commission des lois s'est développé la semaine dernière, dans le cadre de la discussion générale.

L'amendement du Gouvernement reprend, pour l'essentiel, les dispositions du texte initialement présenté par le Gouvernement, mais il tient compte de plusieurs préoccupations qui étaient apparues au cours de cet échange de vues.

Quelles sont les modifications introduites par l'amendement par rapport au texte primitif ?

Tout d'abord, le nouveau texte précise l'hypothèse du décès et celle de l'empêchement, avant le premier tour, d'une personne ayant fait publiquement acte de candidature.

Mais, pour limiter certains aléas, sur lesquels je ne reviens pas afin de ne pas allonger la discussion, nous avons prévu en premier lieu que le Conseil constitutionnel ne pourrait décider qu'il convient de reporter l'élection que lorsque le décès ou l'empêchement surviendrait dans un délai de sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations. Ce dépôt, je me permets de le rappeler à l'Assemblée, doit avoir lieu, au plus tard à minuit, le dix-neuvième jour précédant le premier tour de scrutin.

Pourquoi sept jours ? On pourrait, certes, discuter ce délai ; on aurait pu lui préférer celui de dix jours, mais il a semblé à votre commission et au Gouvernement que le délai d'une semaine était celui qui pouvait être nécessaire pour qu'un courant politique suscite une nouvelle candidature et pour que la participation à la compétition électorale soit assurée dans des conditions correctes.

Tout délai revêt évidemment un caractère arbitraire, ou plutôt d'appréciation. Mais celui que propose le Gouvernement permettrait de mieux déterminer la limite de l'hypothèse à retenir, en évitant que l'on ne remonte trop loin dans le temps, à une période qui serait éloignée de la date du dépôt des présentations.

L'aléa qui avait été signalé par plusieurs parlementaires se trouve ainsi largement réduit, pour ne pas dire pratiquement éliminé.

Autre modification : pour éviter certains risques, l'amendement du Gouvernement retient une proposition que j'avais présentée à l'Assemblée dans mon intervention du 21 avril dernier, en précisant les conditions de saisine du Conseil constitutionnel afin que celui-ci puisse décider s'il y a lieu de reporter le premier tour.

J'avais en effet suggéré que le Conseil constitutionnel soit obligatoirement saisi par cinq cents citoyens ayant qualité pour présenter un candidat. Le Gouvernement reprend cette proposition en lui donnant une forme plus juridique : il se réfère aux conditions fixées par la loi organique pour définir les citoyens qui ont qualité pour présenter un candidat.

Vous vous souvenez d'ailleurs que l'Assemblée a récemment modifié la loi organique et prévu qu'il serait, à l'avenir, nécessaire que les présentations soient faites par cinq cents citoyens satisfaisant à certaines conditions de caractère géographique, de façon à donner une portée nationale au soutien des candidatures.

Voilà les dispositions essentielles qui apportent d'utiles précisions au texte présenté par le Gouvernement.

Il me reste à préciser rapidement quelques autres points.

Le cas de décès et celui d'empêchement du candidat dont la candidature a été publiée par le Conseil constitutionnel sont réglés par la deuxième phrase de l'amendement n° 9. Cette disposition a paru parfaitement claire à la commission comme au Gouvernement.

La troisième phrase de l'amendement vise les différentes hypothèses qui peuvent être envisagées après le premier tour, avant ou après les retraits éventuels.

Enfin, le Gouvernement a retenu une proposition de la commission tendant à permettre, si le report de l'élection conduit à dépasser le terme normal du mandat du président en exercice, la prolongation de ce mandat jusqu'à la proclamation de son successeur.

Telles sont les dispositions qui précisent, sans le modifier profondément, le texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. La commission, dans sa séance d'aujourd'hui, a adopté l'amendement n° 9 proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Frêche, pour soutenir le sous-amendement n° 10.

M. Georges Frêche. Nous avons proposé à l'amendement du Gouvernement quatre modifications, qui font l'objet des sous-amendements n° 10, 11, 12 et 13.

Je présenterai une explication d'ensemble, puis M. Beck exposera notre point de vue en ce qui concerne la notion de candidat notoire.

Le sous-amendement n° 10 vise, en fait, le fond du problème. La discussion en commission a été assez difficile puisqu'elle a duré plusieurs heures. Finalement, c'est dans la demi-heure qui a précédé la présente séance publique que la majorité de la commission s'est mise d'accord sur un texte qui est d'ailleurs assez semblable à celui que le Gouvernement avait présenté initialement, alors que les premiers travaux avaient laissé entrevoir une amélioration possible de ce texte.

Il nous paraît difficile d'accepter le texte du Gouvernement, et cela pour plusieurs raisons.

Nous souhaitons que soient précisées les conditions dans lesquelles doivent être recommencées les opérations préalables à l'établissement de la liste officielle des candidats.

Si un candidat qui a fait publiquement part de ses intentions de participer à la campagne présidentielle décède avant l'établissement de ladite liste, toutes les opérations électorales doivent être recommencées et il incombe au Gouvernement, et non pas au Conseil constitutionnel, conformément au troisième alinéa de l'article 7 de la Constitution, de fixer la date de la consultation en fonction de cet événement imprévu.

Il nous paraît nécessaire également de prévoir que ce report ne pourra concerner que les candidats qui, à la date de leur décès, auront réuni le nombre requis de cinq cents signatures d'élus dans trente départements ou territoires différents, et à raison d'un dixième maximum par département ou territoire, conformément au vote que l'Assemblée a émis récemment.

Par ailleurs — et c'est le plus important — nous estimons nécessaire la suppression de toute référence à une hypothèse d'empêchement; seul doit être retenu le cas du décès du candidat.

En effet, comme la commission l'a constaté au cours de ses débats, la notion d'empêchement est très difficile à apprécier et à déterminer. Nous ne discernons pas exactement les critères sur lesquels le Conseil constitutionnel pourrait se fonder pour dire que tel candidat est empêché. Celui-ci sera-t-il empêché parce qu'il aura été victime d'un accident grave, parce qu'il sera atteint d'une incapacité, parce qu'il sera dans le coma ? S'il est conscient, le candidat pourra-t-il malgré tout être considéré comme empêché ? Il y a là un flou juridique qu'il serait extrêmement grave de laisser à l'appréciation du Conseil constitutionnel et qui nous paraît devoir être évité.

C'est sur ces points essentiels que portent nos sous-amendements.

Nous estimons qu'avant le premier tour, seule la notion de décès du candidat doit être prise en compte et que la notion d'empêchement, mal définie, doit être écartée.

Par ailleurs, nous estimons que les opérations électorales devraient être reprises automatiquement à l'initiative du Gouvernement dans le cas où un candidat décédé réunirait au moment de son décès les conditions légales de la candidature, à savoir le nombre requis de signatures.

Sur le plan politique, il y a en effet un très grave danger.

On a voulu éviter les inconvénients qui résulteraient d'un attentat ou d'un accident grave dont un candidat serait victime. Mais le système qui nous est présenté aurait pour effet de multiplier les inconvénients: il serait possible de manipuler une élection, même dans les meilleures intentions, comme il serait possible, dans certaines circonstances, de déterminer qu'un candidat est empêché, de le faire constater par le Conseil constitutionnel et, ainsi, d'obtenir le report de l'élection présidentielle. Dans certaines situations politiques, au niveau national, de telles possibilités pourraient se révéler très préjudiciables.

Notre groupe refuse donc que le Conseil constitutionnel soit saisi de responsabilités aussi graves. Il refuse également que, par exemple, la maladie d'un candidat manipulé par tel ou tel groupe puisse aboutir au report de l'élection présidentielle.

Telles sont les raisons fondamentales de nos sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Beck.

M. Guy Beck. Monsieur le président, mes chers collègues, le texte dont nous discutons revêt une importance majeure, puisqu'il s'agit de la Constitution de la République.

Nous regrettons une nouvelle fois qu'on nous impose quelque hâte et quelque précipitation. Mais, puisque nous sommes saisis de ce texte, il nous faut garder la sérénité, veiller à la clarté du texte et à la rigueur de l'expression.

L'application d'un article de la Constitution ne doit donner lieu, dans l'avenir, à aucune discussion et, a fortiori, à aucune contestation.

C'est pourquoi nous proposons qu'à la notion de candidat ayant fait publiquement acte de candidature, notion à la vérité bien vague et variable dans son interprétation, soit substituée celle de candidat réunissant, au moment de son décès, les conditions légales de présentation, c'est-à-dire les cinq cents signatures requises.

Nous entendons ainsi que les candidatures fantaisistes ou de circonstance ne soient pas prises en considération et que seuls soient retenus les vrais candidats.

Au demeurant, aux termes stricts de la Constitution, un citoyen quel qu'il soit ne peut de lui-même, même s'il l'a déclaré publiquement, être candidat. Il ne le devient que si sa candidature est présentée par 500 élus qualifiés.

Dans ces conditions, un candidat à titre personnel ayant publiquement déclaré ses intentions dans tel ou tel journal, à l'occasion de telle ou telle réunion, ne saurait être un vrai candidat et seule doit être considérée comme tel la personne régulièrement présentée. Là se trouve le fondement juridique, je dirai constitutionnel, de sa candidature.

En commission, plusieurs membres de la majorité avaient d'abord retenu mon argumentation et je regrette qu'aujourd'hui, au cours de notre dernière réunion, ils aient été contraints, pourrais-je dire, de changer d'avis. (Murmures sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Messieurs, je sais ce que je dis.

En conclusion, il s'agit pour nous, au-delà de toute autre considération, de veiller à une stricte rédaction de la Constitution et d'éviter ainsi toute difficulté ultérieure d'interprétation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. La commission ayant adopté l'amendement n° 9 du Gouvernement, la logique veut qu'elle repousse le sous-amendement n° 10.

Le sous-amendement se différencie de l'amendement sur trois points.

En premier lieu, par les événements qu'il vise. Alors que l'amendement concerne aussi bien le cas d'empêchement que celui de décès, le sous-amendement ne veut retenir que l'hypothèse du décès.

En second lieu, à l'intérieur de la période de sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations, le sous-amendement veut distinguer entre le cas du candidat qui, au moment de son décès ou de son empêchement, aurait déjà réuni les 500 signatures et le cas de celui qui n'y serait pas encore parvenu. Cette distinction apparaît parfaitement arbitraire et la commission n'a pas cru devoir s'y rallier.

Enfin, le sous-amendement substitue le Gouvernement au Conseil constitutionnel pour décider du report de l'élection. Il nous a semblé qu'une décision de cette nature, risquant toujours d'être suspectée d'obéir à des raisons politiques, devait être confiée à un organisme aussi dépolitiisé que possible. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il est de la nature du Gouvernement d'être une autorité politique et il est de la nature du Conseil constitutionnel de ne pas l'être. Dans ces conditions, il est préférable que ce soit le Conseil constitutionnel qui décide.

Telles sont les trois raisons pour lesquelles la commission a repoussé le sous-amendement n° 10.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 10.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendement n° 11, 12 et 13 ?

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Les trois sous-amendements tendent soit à remplacer le Conseil constitutionnel par le Gouvernement, soit à faire disparaître la notion d'empêchement. Il me semble que, conformément au vote précédent, l'Assemblée se doit de les repousser.

M. le président. Maintenez-vous ces sous-amendements monsieur Lagorce ?

M. Pierre Lagorce. Ils tombent, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n° 11, 12 et 13 tombent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article unique du projet de loi constitutionnelle et les amendements n° 1 de la commission des lois, 3 de M. Gerbet, 8. de M. Donnez, 2 rectifié et 7 de la commission des lois deviennent sans objet.

Après l'article unique.

M. le président. MM. Lagorce, Abadie, Alfonsi, Boulay, Clérambaux, Forni, Frèche, Houteer, Le Sénéchal, Massot, Mermaz, Mme Thome-Patenôtre, M. Zuccarelli et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 7 de la Constitution est complété, *in fine*, par le nouvel alinéa suivant :

« Dans les cas prévus aux quatrième et cinquième alinéas du présent article, le Président de la République est investi des pouvoirs inhérents à sa fonction dès la proclamation des résultats de l'élection par le Conseil constitutionnel. Dans le cas prévu au troisième alinéa du présent article, il entre en fonction le lendemain de l'expiration des pouvoirs conférés à son prédécesseur en vertu de l'article 6 ci-dessus. »

La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Cet amendement reprend le texte de la proposition de loi n° 1152 que M. Chandernagor avait déposée le 10 juillet 1974.

Il vise à combler une lacune relative à la date d'entrée en fonction du nouveau Président de la République.

Actuellement, le Président de la République ne commence véritablement à exercer ses fonctions qu'après la cérémonie d'intronisation qui a lieu plusieurs jours après la proclamation des résultats de l'élection.

Dans le souci non seulement d'assurer la continuité de l'Etat et le respect de la légalité républicaine, mais aussi de réduire les risques politiques, nous proposons qu'en cas de vacance le nouveau Président de la République soit investi des pouvoirs inhérents à sa fonction dès l'instant où le Conseil constitutionnel proclame les résultats définitifs de l'élection.

Pour le cas normal, prévu par le troisième alinéa de l'article 7 de la Constitution, l'amendement précise que le nouveau Président de la République entrera en fonction le lendemain de l'expiration des pouvoirs conférés à son prédécesseur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Cet amendement procède d'intentions excellentes, mais il est inutile car il enfonce des portes ouvertes.

Il n'est pas exact de prétendre, comme cela figure dans l'exposé des motifs de l'amendement, que les pouvoirs du Président de la République nouvellement élu ne commenceraient qu'après la cérémonie d'« intronisation ». Ces pouvoirs débutent soit lors de la proclamation des résultats, soit lors de l'expiration normale des pouvoirs du Président en exercice.

L'« intronisation » n'a pas plus d'effet sur le commencement des pouvoirs du Président de la République que n'en avait le sacre dans le droit monarchique de l'ancienne France.

Cette « intronisation » est une cérémonie protocolaire mais n'a aucune espèce d'effet juridique car, encore une fois, les pouvoirs du Président de la République n'ont jamais pris naissance à ce moment-là.

Il est donc superflu de charger le texte constitutionnel de détails qui ne peuvent donner lieu à aucune hésitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Le Gouvernement partage l'opinion de la commission.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lagorce ?

M. Pierre Lagorce. Nous nous satisfaisons des explications données par M. le président de la commission.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle qui se limite à l'article unique résultant de l'adoption de l'amendement n° 9.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. La commission des lois demande un scrutin public.

M. le président. Il est prévu depuis la semaine dernière que le vote aura lieu par scrutin public.

Je rappelle à Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote que celle-ci doit être enregistrée au bureau des délégations, en face du bureau de poste. Ceux de nos collègues qui n'ont pas encore procédé à cet enregistrement voudront bien le faire immédiatement.

A l'ouverture du scrutin, les délégataires devront, de leur place et par une seule opération, voter à la fois pour eux-mêmes et pour leur délégué.

Toutefois, si le vote du délégataire et celui du délégué sont de sens différent, le délégataire devra l'indiquer, avant l'ouverture du scrutin, au bureau des consignes, à ma droite.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

J'insiste sur le fait que Mmes et MM. les députés ne doivent actionner que leur plot personnel, éventuellement couplé avec celui de leur délégué. Je les invite à le faire dès l'ouverture du scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	472
Nombre de suffrages exprimés	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	295
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

MISES AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, dans le scrutin qui vient d'avoir lieu, j'ai été porté non-votant, alors que j'avais voulu voter pour.

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Mon collègue Frêche et moi-même avons voulu voter contre mais notre vote n'a pas été enregistré.

M. le président. Mes chers collègues, je prends acte de vos mises au point, mais reconnaissez que je vous ai accordé le temps suffisant pour voter.

Suspension de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

POLITIQUE AGRICOLE

Déclaration du ministre de l'agriculture et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du ministre de l'agriculture sur la politique agricole et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture

M. Chistian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me suis efforcé de faire en sorte que cette déclaration ne vous laisse pas un sentiment de vacuité, qu'elle ne dégage pas un parfum d'académisme, qu'elle ne vous laisse pas une impression de catalogue.

Pour éviter que vous ne ressentiez une impression de vacuité, un rapport a été mis à votre disposition dès la semaine dernière. Ce document, dû à l'initiative de M. Méhaignerie — rendons à César ce qui est à César — contient l'essentiel des données relatives à l'évolution de l'agriculture au cours du VI^e Plan.

Académique, mon intervention ne le sera ni dans sa forme — je n'ai pas voulu me reporter à un texte écrit — ni dans son contenu. Mon propos sera un propos de vérité, même si parfois cette vérité vous semble rude à entendre.

Enfin, j'éviterai de donner à mon exposé la forme d'un catalogue. A cet effet, je m'attacherai aux grandes lignes, pour vous épargner la lassitude qui s'empare toujours d'une assemblée lorsque l'orateur donne un caractère par trop descriptif à un propos qu'il voudrait exhaustif.

Aussi bien, vais-je successivement tirer brièvement les enseignements du document qui vous a été remis pour associer, ensuite, la représentation nationale aux préoccupations majeures du Gouvernement en matière agricole. Enfin, je brosserai à grands traits les lignes directrices de la politique que le Gouvernement entend suivre.

Après vous avoir écoutés, et avec quelle attention ! car, quel que soit le souci d'un ministre de ne pas s'éloigner des réalités, il est moins que vous aux écoutes des agriculteurs, nous nous efforcerons, MM. Méhaignerie, Tiberi et moi-même de vous répondre. Ainsi le veut l'esprit du travail en équipe. Après l'avoir appris et en avoir bénéficié auprès de M. Olivier Guichard, quoi d'étonnant à ce que je m'efforce de jouer à mon tour ce jeu d'équipe ? Cela ne saurait surprendre que ceux pour qui la loi du genre, s'agissant des rapports entre ministre et secrétaires d'Etat, est la lutte à l'arme blanche.

D'abord, quelle a été l'évolution de l'agriculture au cours du VI^e Plan ?

Le document qui vous a été remis fait état de chiffres qui ont été soigneusement contrôlés et qui ne visent pas à présenter la situation sous un jour favorable, mais bien sous un jour objectif.

Que ce soit pour moi l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui, au sein de l'I. N. S. E. E., du Conseil économique et social, de la commission des comptes de la nation, de la commission des comptes de l'agriculture, de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture — l'A. P. C. A. — et des organisations professionnelles, s'attachent à serrer chaque année de plus en plus près une réalité plus difficile à cerner en agriculture qu'ailleurs, notamment en ce qui concerne les revenus.

En dépit de ces efforts, ces chiffres n'ont qu'une valeur relative. Leur principal intérêt est de permettre de souligner des tendances qui, elles, ne sauraient prêter à contestation.

Quelles conclusions tirer précisément des chiffres sur le plan des tendances ?

Elles sont au nombre de trois.

La France, d'importatrice nette est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles. L'expansion a trouvé là son principal moteur, compte tenu de la non-élasticité de la demande intérieure de produits alimentaires, mais, du même coup, l'agriculture est devenue plus sensible aux marchés extérieurs.

En deuxième lieu, la progression du revenu agricole a été globalement, en cinq ans, de 3,6 p. 100 environ, en francs constants. Mais cette constatation d'ordre général appelle deux correctifs en raison du contraste qui existe entre les années 1971, 1972 et 1973, d'une part, les années 1974 et 1975 de l'autre.

En 1974, l'agriculture a été prise dans le phénomène généralement connu sous le nom de « ciseau », puisqu'elle a dû faire face à la fois à une augmentation des produits nécessaires à l'agriculture — elle a atteint 24 p. 100 — et à la phase dépressive de certains cycles, ceux du bœuf et du porc notamment.

En 1975, l'agriculture a été victime des circonstances atmosphériques en ce qui concerne l'arboriculture et surtout les céréales et les betteraves dont la récolte a été inférieure de quelque 25 p. 100 à ce qu'on pouvait attendre. Année noire, année grise, ai-je dit lors de la dernière discussion budgétaire, qui eût été pire sans l'intervention massive des aides directes qui ont représenté quelque 5 p. 100 du revenu brut des agriculteurs.

L'évolution des divers secteurs a d'ailleurs été différente à l'intérieur de cette tendance globale. Abstraction faite des productions méditerranéennes dont nous parlerons tout à l'heure, une recherche délibérée d'une meilleure hiérarchie des prix à Bruxelles, la chute en volume de la production betteravière en 1974 et en 1975 et de la production céréalière en 1975, ont corrigé la hiérarchie des prix entre productions animales et végétales par rapport à la période antérieure.

En ce qui concerne les prix garantis à Bruxelles la hausse de la viande bovine a été de 56 p. 100 en cinq ans, augmentation que le marché a traduite à concurrence de 53 p. 100. L'augmentation des prix garantis n'a été dans le même temps, pour les céréales, que de 27 p. 100. L'évolution a donc été plus favorable, sur le plan des revenus, pour les productions animales que pour les productions végétales.

Troisième observation, enfin : des mécanismes correcteurs de disparités efficaces ont été mis en place, au plan sectoriel, au plan régional et au plan social.

Au plan sectoriel d'abord, on peut citer l'action de l'O. N. I. B. E. V. à travers l'intervention permanente, les contrats d'élevage, les prêts spéciaux d'élevage largement bonifiés, les plans de rationalisation bovine et porcine, les primes à la vache de 1974 et de 1975, plafonnées comme l'avait été la prime à la truie en 1974, et la prime spéciale agricole de 1975.

Au plan régional, les mécanismes correcteurs ont consisté à mettre en œuvre une politique de la montagne, illustrée en particulier par le versement d'indemnités spéciales de montagne qui atteignent, pour l'année 1976, le chiffre de 365 millions de francs.

Correction des disparités sociales, enfin : désormais, le rapport entre les cotisations perçues et les prestations versées est de 8 p. 100 dans les départements les moins favorisés et de 45 p. 100 dans les départements les plus développés.

J'ajouterai à ces conclusions que l'on peut tirer du document qui vous a été remis une ultime mais importantes observation. Diviser le revenu brut d'exploitation par le nombre d'exploitations est une opération tentante. Mais, sur 1 350 000 exploitations, près de 500 000 correspondent à un régime de semi-retraite ou de temps partiel où le revenu agricole ne constitue que l'un des éléments des ressources des intéressés. Une évolution du type de celle qu'a déjà connue la République fédérale d'Allemagne, où 49 p. 100 seulement des agriculteurs le sont à temps plein, est donc amorcée.

Telles sont, brièvement résumées, les conclusions essentielles que l'on peut tirer du document qui vous a été remis : la France est devenue exportatrice et l'on observe une progression du revenu agricole de l'ordre de 3,6 p. 100, plus marquée pour les productions animales que pour les productions végétales, et une correction sensible des disparités.

Plutôt que de passer en revue les différents secteurs en photographiant leur situation actuelle — ce qui me conduirait à décrire des zones incontestables de lumière, notamment en ce qui concerne l'évolution des secteurs bovin et porcin — j'ai choisi délibérément d'associer la représentation nationale à nos deux préoccupations majeures du moment : l'avenir de nos productions méditerranéennes et celui du Marché commun agricole.

Cela ne signifie pas que nous soyons, pour autant, indifférents aux éléments proprement conjoncturels, et en particulier aux difficultés immédiates dues à la sécheresse qui règne et au froid qui menace encore certaines productions arboricoles.

Qu'il me soit permis de procéder d'abord à un bref rappel de la situation des productions méditerranéennes, à propos desquelles le président du centre national des jeunes agriculteurs a, samedi, lancé un cri d'alarme à Perpignan.

En ce qui concerne le vin, nous avons connu une situation très difficile, due à la fois aux vendanges pléthoriques de 1973 et, à un degré moindre, de 1974, et à la concurrence de nos partenaires italiens.

Nous avons pris des mesures nombreuses et importantes.

En 1975, nous avons eu recours à des distillations massives — treize millions et demi d'hectolitres — solution de désespoir, j'en conviens, mais qui s'imposait compte tenu des volumes en cause.

Mois après mois, nous avons mené un combat acharné au sein de la Communauté européenne pour obtenir la modification du règlement n° 816 qui présente aujourd'hui, après les dernières délibérations du comité spécial agricole de Bruxelles, le double volet que nous souhaitons : la maîtrise de la production d'une part, la garantie de bonne fin d'autre part.

Pour normaliser les rapports entre l'Italie et la France, des montants compensatoires spécifiques ont été appliqués au vin.

Une distillation particulière a été décidée pour le sud de l'Italie, mais des mesures d'ordre national ont également été prises.

Les contrats de qualité viennent, ce matin même, d'entrer en application, avec l'attribution d'une prime d'un franc par degré-hectolitre pour certains vins dont les caractéristiques vous sont connues.

Les bons offices du Gouvernement — et je ne saurais trop remercier à cet égard mon collègue, M. le ministre de l'économie et des finances — ont permis aux producteurs et aux négociants de se retrouver autour d'une table et d'arriver, il y a une quinzaine de jours, à un accord sur le prix minimum de 10,50 francs le degré-hectolitre.

Je rappellerai encore, parmi les mesures prises, la création de l'office national interprofessionnel des vins de table que j'ai installé ce matin et qui, après la décision relative aux contrats de qualité, a créé immédiatement deux groupes de travail, l'un sur la transparence du marché, l'autre sur les actions de promotion, actions que nous avions déjà lancées depuis le début de cette année.

Je rappellerai enfin la multiplication des contrôles de qualité aux frontières et les actions diverses entreprises, à l'initiative du commissaire à la rénovation du vignoble, en matière de restructuration, de rénovation et de reconversion du vignoble.

Dans ces conditions, personne, j'imagine, n'oserait dire que rien n'a été fait pour ce secteur, dont je puis affirmer ici qu'il est, et de loin, celui qui, depuis mon arrivée au ministère de l'agriculture, a le plus longuement retenu mon attention.

Pour le secteur des fruits et légumes, très touché par les gels tardifs de 1974 et plus encore de 1975, une décision particulière, entraînant une indemnisation d'un montant de 55 millions de francs, et cela indépendamment du régime des calamités agricoles, a été décidée par la conférence annuelle de 1975.

Après ce bref rappel, j'en viens aux perspectives d'adhésion au Marché commun de pays que privilégient à la fois leur latitude et une législation sociale moins avancée que la nôtre.

Ces perspectives d'adhésion revêtent un aspect politique et juridique, mais aussi économique.

Politiquement, il s'agit d'amarrer à cet îlot privilégié de préservation des libertés fondamentales que constitue la Communauté économique européenne, des nations qui appartiennent traditionnellement à l'Europe et qui, parvenues à un certain niveau d'institutions démocratiques, méritent d'être confortées dans cette voie.

A cet égard, comme sur le plan juridique, la situation de la Grèce est très différente de celle de l'Espagne. Pour la Grèce, qui a officiellement demandé son adhésion à la Communauté économique européenne, le traité d'Athènes, de 1962, a déjà consacré l'union douanière.

Quant à l'Espagne, un accord de 1969 a ébauché un simple rapprochement économique. En l'état actuel des choses, ni l'un ni l'autre de ces pays ne peuvent s'autoriser d'une candidature souhaitée ou présentée pour accélérer ou intensifier le courant d'échanges découlant des accords en vigueur.

Outre les aspects juridiques et politiques, il faut considérer les conséquences économiques. L'adhésion ouvrira une ère nouvelles et un équilibre devra être trouvé à travers des concessions réciproques. Le schéma suivi sera le même que pour la récente adhésion des trois nouveaux membres, la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark. Il comprendra une période transitoire, au cours de laquelle s'appliqueront progressivement les mécanismes de la politique agricole commune, avec rattrapage progressif en matière de prix et de droits de douane et mise en œuvre de montants compensatoires monétaires — adhésion entre les anciens et les nouveaux membres.

Cette période transitoire a duré cinq ans, je le rappelle, pour les pays qui avaient déjà atteint un niveau de développement économique et social comparable au nôtre. Une transition comparable devra être mise à profit pour mieux orienter et programmer les productions dans le temps et suivant les régions, et pour aménager les structures et mettre en place des organisations économiques nouvelles et adéquates.

En ce qui concerne le vin, nous pouvons reconnaître d'ores et déjà qu'il n'existe pas, dans les pays en cause, d'instrument administratif susceptible d'assurer une saine gestion du marché : nous voilà revenus au paragraphe 2 du fameux article 31 de l'ancien règlement 816. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en œuvre une surveillance des échanges, par des titres de transport, des clauses de sauvegarde, afin de se prémunir contre des mouvements aberrants, et de prévoir la distillation dans les régions d'où pourraient provenir certaines perturbations sur le marché. En même temps, un renforcement des disciplines de production doit bien évidemment intervenir.

Pour les fruits et les légumes frais, à partir du moment où un pays est entré dans la période transitoire d'adhésion, il n'y a plus de prix de référence et nous devons tout faire pour maintenir le régime national des sept produits sensibles énumérés par l'annexe III du règlement 1035.

De toute manière, il sera indispensable de prendre des mesures de décompression progressives, qu'il s'agisse des contingents ou des prix minima — les premiers croissant, les seconds diminuant —, du rétrécissement des calendriers de protection ou de la libération par catégories et qualités.

Enfin, pour les fruits et les légumes transformés, les montants compensatoires monétaires seront fonction de la valeur des produits de base, qui peut se révéler très différente puisque, pour ne citer qu'un seul exemple, en Grèce on livre aux usines qui fabriquent le concentré des tomates à vingt centimes le kilo, alors que dans l'accord interprofessionnel conclu l'an dernier entre nos producteurs et industriels, le prix du kilo de tomates atteignait en France trente-six centimes.

Je précise d'ailleurs que sous un certain angle nos productions seront mieux protégées. En effet, après être entrés dans le mécanisme du Marché commun agricole, les pays en cause devront supporter, au cours de la période transitoire, des montants compensatoires monétaires et des disciplines de nature à assurer la protection de nos produits mieux que par les dispositions actuelles.

La seconde de nos préoccupations a trait à la situation du Marché commun à Bruxelles. « Miracle à Bruxelles », ai-je écrit un jour. La formule est vraie, à condition de bien en comprendre le sens.

Oui, miracle que d'être parvenus à un accord de prix, malgré la disparité des rythmes d'inflation selon les pays — 5,4 p. 100 en Allemagne fédérale en 1975, contre 25 p. 100 en Grande-Bretagne — et dans un contexte de désordre monétaire aigu — entre le mois de décembre 1971 et celui de mars 1976, la lire a perdu 40 p. 100 de sa valeur par rapport au franc, et la livre 28 p. 100.

La grande faiblesse de la politique agricole commune est d'être unique en son genre, c'est-à-dire d'être la seule politique commune. Comme toutes les grandes réalisations supranationales, la Communauté économique européenne est issue de deux sen-

timents qui ont toujours constitué de puissants moteurs de comportement pour les hommes comme pour les collectivités : la foi et la crainte. Pour justifiées qu'elles soient encore, l'une et l'autre se sont estompées d'année en année, si bien que les ministres de l'agriculture sont largement devenus au fil des ans, et ils en ont conscience, les gardiens privilégiés de la communauté européenne.

La commission le sait elle aussi. Il faut lui en rendre hommage, et singulièrement à M. Lardinois dont les efforts inlassables ont permis de trouver le 6 mars au matin la voie d'un compromis entre les intérêts souvent divergents de neuf pays : les uns ont pour premier souci — c'est le cas de la France — de faire entendre la voix des producteurs ; d'autres, de longue date à dominante industrielle, ont pour principale préoccupation d'alimenter à bon marché les consommateurs ; il en est, enfin, qui restent fidèles à une longue tradition de négoce.

Dans ces conditions, prétendre que le départ de M. Lardinois est avant tout un échec personnel, puis un échec de la politique agricole commune, est à la fois inexact et inconvenant, et surtout inopportun.

C'est inexact, car si M. Lardinois s'éloigne de la commission le 1^{er} janvier prochain, c'est essentiellement en fonction d'une décision qu'il sait devoir être celle de son gouvernement.

L'affirmation est aussi inconvenante. Certes, des erreurs de gestion ont été commises, mais elles sont très largement le fait de la lourdeur de procédures qui s'accommodent mal de la gestion efficace des marchés. Au surplus, que celui qui ne s'est jamais trompé dans la gestion d'un marché agricole jette la première pierre !

M. Raoul Bayou. C'est facile !

M. le ministre de l'agriculture. J'observe d'ailleurs que l'enthousiasme qui, dans certains milieux professionnels, s'était fait jour en faveur de la participation à la gestion des marchés des professionnels commence à tiédir quelque peu. L'association permanente des chambres d'agriculture a pris sur ce point une position très nette.

Force est bien de reconnaître qu'il est difficile d'associer intégralement des professionnels à la gestion, dans la mesure où l'on ne peut pas être à la fois juge du niveau des restitutions et partie en tant qu'opérateur, sans déclencher des spéculations souvent effrénées.

Les accusations portées contre M. Lardinois sont surtout inopportunes quand la préférence communautaire s'affaiblit, quand la solidarité financière est menacée, quand l'unité du marché a un caractère très largement factice, quand la politique agricole commune fait l'objet d'attaques violentes à Genève et ailleurs de la part de certains pays tiers et alors qu'elle doit faire face à deux graves problèmes internes.

Quels sont ces deux problèmes ?

Le premier, qui légitime la réunion jeudi prochain à Luxembourg d'un conseil des ministres extraordinaire, revêt un caractère budgétaire. Il est issu, en effet, des désordres monétaires grandissants.

Il ne s'agit pas du coût de la politique agricole commune, ni même de l'agriculture, dans la Communauté. Pour les neuf pays de la Communauté, les calculs les plus sérieux montrent que, charges du F. E. O. G. A. et charges nationales additionnées, cette politique coûte environ douze milliards d'unités de compte. Or, en comparaison, c'est à quelque douze milliards de dollars que peut être évaluée la charge de la fonction agricole aux Etats-Unis d'Amérique où la population est moindre que dans la Communauté et le nombre des exploitants inférieur des deux tiers — trois millions contre neuf millions d'exploitants dans la Communauté.

Dans l'immédiat, le problème budgétaire est essentiellement d'ordre monétaire. Il tient à la charge — insupportable aux yeux de certains — des montants compensatoires monétaires. Ceux-ci sont destinés à neutraliser les effets de l'évolution des monnaies pour maintenir la fiction du marché unique.

A cette heure, les montants compensatoires monétaires atteignent 38 p. 100 entre la République fédérale d'Allemagne et l'Italie et 25 p. 100 entre la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne. Or, chaque point de montant compensatoire monétaire représente pour le budget du F. E. O. G. A. une charge de 27 millions d'unités de compte en ce qui concerne l'Italie, et de 25 millions d'unités de compte en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Vous apercevez l'ampleur du problème.

La France mettra en lumière qu'il ne convient pas d'imputer à l'agriculture des charges qui ne sont pas de son fait.

En effet, je le répète, elles sont issues de l'absence de tout autre politique commune que la politique agricole. Celle-ci se trouve isolée au sein des désordres monétaires, conséquences de rythmes d'inflation différents.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Outre les problèmes budgétaires, la Communauté économique européenne doit affronter les problèmes du marché des produits laitiers au cours des prochains mois.

Lors de la négociation du mois de mars, nous avons obtenu, vous le savez, des prix sensiblement plus favorables que ceux que la commission avait proposés initialement. Nous avons réussi à éliminer la substitution de la procédure de l'adjudication au régime de l'intervention. Mais les problèmes demeurent.

L'augmentation de la production de lait pendant le premier trimestre — peut-être le deuxième trimestre, en raison de la sécheresse, corrigera-t-il cette tendance — est en France de 5 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1975. Il est vraisemblable que la mesure prévoyant d'incorporer 400 000 tonnes de poudre de lait dans les aliments composés se révélera insuffisante.

A cet égard, je voudrais faire litière de certaines critiques — dont je comprends et approuve l'inspiration — adressées aussi bien à la commission qu'aux neuf Etats membres, puisque la décision a été prise, comme il se devait, à l'unanimité. En l'occurrence, ces critiques ne sont pas fondées. Pour employer l'expression consacrée, la montagne de poudre de lait dans la Communauté dépasse 1 million de tonnes. Elle atteint dans l'ensemble du monde environ 2 millions de tonnes, alors que le marché des acheteurs est quasiment nul. Cette montagne de poudre de lait pèse d'un tel poids sur l'ensemble du marché des produits laitiers, non seulement sur le plan physique, mais encore sur le plan psychologique, qu'il convient de prendre une mesure de dégagement.

La commission a donc proposé l'incorporation obligatoire de 600 000 tonnes de poudre de lait dans les aliments composés. Au fil des mois et des discussions, la quantité a été ramenée à 400 000 tonnes. En outre, d'obligatoire, l'incorporation est devenue facultative à travers la mise en place d'un système incitateur de caution.

Cependant, même réduite à 400 000 tonnes et soumise seulement à un système d'incitation, l'incorporation de la poudre de lait dans les aliments destinés aux animaux a dérangé certains intérêts à l'extérieur comme à l'intérieur de la Communauté. En outre, elle a créé certaines inquiétudes dans plusieurs secteurs de la production, dans le secteur porcin, par exemple, bien que les cours du porc soient relativement satisfaisants actuellement, et surtout dans celui des produits avicoles, singulièrement dans le secteur des œufs.

Il reste que le ministre français de l'agriculture a lancé un appel pour que soit trouvée toute autre solution de nature à dégager le marché sans présenter les inconvénients que je viens de faire ressortir, c'est-à-dire l'augmentation du prix de l'alimentation animale pour certaines spéculations. Or aucune idée n'a été avancée par qui que ce soit, qu'il s'agisse des experts, des professionnels, de la commission ou des Etats membres. Force nous a bien été de nous contenter, à quelques nuances près, de la proposition de la commission.

Cette proposition a pu choquer certains esprits généreux et, certes, l'image d'un porcelet un biberon entre les dents à côté d'un enfant famélique a de quoi émouvoir. Mais il faut savoir que, dans les pays en butte à la malnutrition, la poudre de lait n'est consommable que si elle a été d'abord retransformée en lait. Or, sauf l'Iran, qui consent un effort colossal d'investissement, en faveur de la création de onze unités de transformation de la poudre de lait en lait liquide, pas un seul pays ne se trouve en mesure d'accepter aujourd'hui de la poudre de lait aux fins de la transformer pour nourrir ses enfants.

C'est ainsi que dans cette situation extrêmement regrettable, Mme Indira Gandhi a pu répondre à M. Lardinois, qui lui proposait, l'an dernier, de la poudre de lait, qu'elle n'en avait que faire et que du blé ferait bien mieux son affaire.

Je tenais à formuler cette mise au point. S'il existe, certes, un scandale, c'est celui des pays nantis, relativement nombreux et dont nous sommes, qui s'obstinent à considérer les besoins

des populations sous-alimentées en termes de solvabilité plutôt qu'en termes de besoin. En l'occurrence, la critique portant sur l'incorporation de la poudre de lait dans les aliments destinés aux animaux est mal appliquée. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Devant les menaces qui assombrissent l'horizon de la politique agricole commune, le moment est moins aux critiques qu'à la solidarité entre pouvoirs publics et professionnels, dans tous les Etats membres; il est à la prise en considération du bilan positif, et reconnu comme tel en novembre dernier par le conseil des ministres de la Communauté unanime, de la politique agricole commune.

Les avantages de la politique agricole commune ne s'analysent pas en termes comptables et en résultats chiffrés, d'ailleurs variables d'année en année selon les pays.

Le Marché commun agricole, c'est la sécurité des approvisionnements et, qu'il s'agisse du sucre avant-hier ou des pommes de terre aujourd'hui, nombreux sont au sein de la Communauté ceux qui ont pu toucher du doigt ce que représentait la sécurité des approvisionnements.

Le Marché commun agricole, c'est aussi un marché privilégié de 270 millions de consommateurs, qui absorbe les deux tiers de nos exportations et qui, comme tel, est le moteur essentiel de l'expansion de notre agriculture.

Le Marché commun agricole, c'est encore, pour le consommateur, une protection contre les mouvements erratiques qui affectent parfois, du fait de leur caractère marginal, certains marchés de produits alimentaires.

Nous ne devons pas perdre de vue, quelles que soient les critiques qui pourraient être portées ici et là, parfois légitimement, contre la politique agricole commune, que celle-ci couvre 90 p. 100 de nos produits par une organisation de marché, qu'elle permet l'exportation de la majeure partie de nos céréales, qu'elle permet le développement de nos ventes de fruits et légumes en Grande-Bretagne et qu'elle assure, sur nos exportations de jeunes bovins sur le marché italien, l'élément essentiel de soutien du marché de la viande bovine.

Pour essentiels qu'ils soient, les éléments de sauvegarde et d'amélioration du Marché commun agricole ne dispensent pas chaque pays de développer dans le cadre national sa propre politique. Celle que le Gouvernement entend conduire et sur laquelle il nous sera donné de revenir plus longuement lors du débat sur le VII^e Plan s'articule autour de deux idées maîtresses: une agriculture plus compétitive et des hommes plus sûrs d'eux-mêmes.

D'abord une agriculture plus compétitive. Nous sommes les ressortissants privilégiés d'un pays socialement évolué et, en tant que tels, nous devons affronter, dans l'agriculture comme dans l'industrie, la concurrence de pays dont les prix de revient sont inférieurs aux nôtres. Il nous faut dès lors redoubler d'efforts pour nous placer au mieux sur les marchés. C'est là un impératif vital. L'avenir de notre agriculture est conditionné par l'expansion maîtrisée d'une production de qualité, mieux valorisée.

D'abord, l'expansion. Tout nous y conduit: le souci du revenu agricole, la préoccupation de notre balance, les contraintes de l'équilibre budgétaire. Mais une expansion maîtrisée, c'est-à-dire sélective et organisée.

L'expansion doit être sélective. Nous devons mettre l'accent sur les produits susceptibles d'être exportés du fait de l'inélasticité de la demande intérieure de produits alimentaires que j'évoquais tout à l'heure. Nous devons mettre l'accent aussi sur les productions susceptibles de réduire notre dépendance — je pense en particulier aux protéines et aux bois.

En ce qui concerne les exportations, des efforts considérables vont être développés. Ces efforts seront menés, au sein de mon administration centrale, par une cellule — déjà créée — composée d'hommes de qualité et s'adonnant essentiellement au développement de nos exportations; ils seront relayés par les organisations professionnelles, et notamment coopératives, bien entendu en liaison très étroite avec M. le ministre du commerce extérieur, avec qui je me liens constamment en rapport.

L'expansion doit être aussi organisée. Elle ne doit pas seulement l'être par les groupements de producteurs, qui représentent 100 p. 100 pour les choux-fleurs, les jeunes bovins et les pommes de terre de semence, 50 p. 100 pour les porcs, mais,

hélas! beaucoup moins pour d'autres productions — je pense en particulier à l'anarchie navrante dans laquelle se débat encore la production avicole. Elle doit l'être aussi par l'interprofession, par les organismes régulateurs du marché que nous avons mis en place.

Ensuite, l'expansion d'une production de qualité. Ce souci de qualité englobe toute une gamme d'actions qui vont depuis la diminution de l'acide érucique dans le colza, jusqu'à la prophylaxie bovine avec l'éradication de la brucellose, qui constituera l'une des priorités fondamentales du VII^e Plan, à l'usage des oestrogènes, dont il sera question ici-même cette semaine, et au développement des vins de pays.

Enfin, une expansion mieux valorisée. C'est tout le problème des industries agricoles et alimentaires, que M. Tiberi s'attache à résoudre, problème de leur restructuration, de leurs investissements, de leur financement, de leur prix de vente, qui fera l'objet d'un conseil restreint au cours du mois de mai prochain.

Une agriculture plus compétitive: tel est le premier objectif du Gouvernement. Des hommes plus sûrs d'eux-mêmes: tel est le second.

La nation attend beaucoup de son agriculture, elle demande beaucoup à ses agriculteurs qui ne sont plus seulement aujourd'hui responsables de son alimentation, mais aussi gardiens du sol et agents économiques actifs de l'équilibre de son commerce extérieur. A bien des égards donc, la collectivité nationale est débitrice vis-à-vis des agriculteurs. Elle se doit d'épauler leurs efforts en considérant ceux, prodigieux, qu'ils ont accomplis depuis une quinzaine d'années.

Dans cet esprit, la nation doit donner à ses agriculteurs les moyens d'être mieux armés pour la compétition que j'évoquais voici un instant. Cela suppose que soient résolus des problèmes d'enseignement et des problèmes de développement — lequel ne doit pas concerner seulement les services tertiaires. Cela suppose aussi que soit encore améliorée l'information — je rends ici hommage au comité des usagers que préside M. Cornette et qui a mis en place les C. R. I. D.. A cela s'ajoutent, bien entendu, des problèmes de financement.

La nation doit donner aux jeunes les moyens de s'installer. Cette politique est déjà largement amorcée depuis la dernière conférence annuelle, notamment avec la dotation des jeunes agriculteurs et, plus récemment, avec l'enveloppe de prêts superbifiliés, qui est passée de 1,6 milliard de francs en 1975 à 2 milliards de francs en 1976.

La nation doit assurer à tous une plus grande sécurité dans le domaine des prix, certes — qui pourrait en douter? — dans le domaine de la protection contre les calamités dont le régime doit être amélioré, enfin dans le domaine foncier, par la mise au point délicate, mais impérative, de certaines dispositions. Le remboursement qui a touché depuis 1950 quelque dix millions d'hectares sur les vingt millions d'hectares susceptibles d'être remboursés, l'action des S. A. F. E. R. qui en a intéressé quelque quatre cent mille directement et près d'un million indirectement, l'attribution de plus de cent mille indemnités viagères de départ et la mise en œuvre des textes concernant les cumuls ont permis d'obtenir des résultats appréciables. De 1958 à 1976, la proportion d'exploitations excédant vingt hectares est passée de 26 à 40 p. 100. La comparaison de nos structures d'exploitation avec celles des autres pays agricoles porte d'ailleurs témoignage des actions menées à bien. Mais voici que le nombre des I. V. D. attribuées diminue maintenant d'année en année. Voici que les S. A. F. E. R. éprouvent le sentiment d'une limitation de leurs possibilités. Voici que l'efficacité des procédures anticumul fait question. Au moment où les signes d'accaparement persistent et constituent un obstacle à la politique d'exploitations familiales, plusieurs constatations s'imposent: dans les zones à forte pression foncière, le prix de la terre, qui alourdit les charges et complique les successions, quoique très supérieur en France à ce qu'il est aux Etats-Unis, est inférieur à ce qu'il est dans la plupart des pays de la Communauté européenne; le financement du capital foncier, la protection des zones agricoles et, dans les zones à l'écart du développement, la difficulté à mobiliser la terre sont de nouveaux obstacles à cette politique d'exploitations familiales que nous entendons mener.

Le groupe foncier constitué au ministère de l'agriculture se penche sur ces problèmes. La conférence annuelle sera appelée à tracer certaines directives pour l'année qui vient, afin d'aboutir, après le long travail de maturation qu'exige un domaine aussi délicat, aux décisions concrètes qu'appelle la situation. Mais, d'ores et déjà, il apparaît qu'à l'instar de ce qui se passe dans des pays libéraux, telles la République fédé-

rale d'Allemagne et la Suisse, la loi de l'offre et de la demande ne peut plus jouer librement pour qui a fait le choix d'une agriculture d'hommes libres et responsables, ce qui implique la promotion aux responsabilités du maximum des agriculteurs.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Cela ne signifie pas pour autant que nous confondions dévouement et appétit, et que nous soyons disposés à laisser à ceux qui ont le privilège de siéger dans certaines commissions la possibilité de s'arroger, dans certains cas, la part du lion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La collectivité nationale doit encore, au moment où tant de citadins découvrent par contraste le prix du cadre de vie rural, favoriser l'amélioration des conditions d'existence des hommes et des femmes de la terre...

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ... qu'il s'agisse du maintien des services publics, du développement du téléphone, de l'amélioration de l'habitat et des transports scolaires, de la préscolarisation — que sais-je encore ?

M. Robert Bisson. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Le succès des services de remplacement est à cet égard l'indice d'aspirations dont un groupe de travail s'est attaché à cerner les contours dans un rapport qui sera examiné au cours de la conférence annuelle.

La qualité de la vie en zone rurale doit être conçue en fonction des besoins des agriculteurs avant de l'être en fonction des aspirations des citadins. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, dites cela à M. Fosset qui l'oublie trop souvent !

Vous devriez être vice-premier ministre pour avoir plus d'autorité sur vos collègues du Gouvernement dans la défense de l'agriculture !

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie de cette promotion, monsieur Hamel. (Sourires.)

Les pouvoirs publics doivent enfin, en étroite liaison avec la profession, poursuivre sans relâche, au bénéfice des exploitants et des salariés d'exploitation, l'effort de réduction des disparités déjà entrepris.

J'aurais aimé, mesdames, messieurs, vous entretenir longtemps encore des problèmes agricoles, et plus encore des soucis et des espoirs de ces hommes, attachants entre tous, que j'ai le redoutable privilège de conduire et de défendre, de défendre le plus souvent contre l'extérieur et de défendre parfois, comme il se doit entre amis, contre eux-mêmes quand les gains le doute, quand se révèle le vieux démon du protectionnisme intégral ou que brûle la tentation de violence qui les prive de l'appui indispensable de l'opinion publique.

Force m'est de conclure, après avoir déjà par trop abusé de votre patience. Je le ferai en insistant sur deux points : la nécessaire continuité de certaines actions et l'importance retrouvée, après une longue éclipse, de l'agriculture dans le monde d'aujourd'hui.

Il est des domaines où l'on peut imaginer de changer de politique année après année : tel n'est pas le cas de l'agriculture. Elle obéit à des impératifs contraignants auxquels nul ne peut échapper, et d'abord l'impératif de la nature qui s'ingénie à déjouer les pronostics, celui aussi du tempérament profond des hommes de la terre sous quelque ciel qu'ils soient nés.

M. André Tourné. Il n'est pas défendu de prévoir !

M. le ministre de l'agriculture. Ceux qui veulent les oublier ne tardent pas à s'apercevoir de leur bêtise. Un pays ami et presque voisin vient d'en faire, l'an dernier, la triste expérience.

Le cadre du Marché commun, la procédure de concertation et l'exploitation familiale à responsabilité personnelle demeurent des bases intangibles dans l'esprit du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Quant à l'exploitation familiale, valorisée année après année par les contreperformances exemplaires des systèmes collectivistes, elle est à la fois souci d'efficacité économique et choix de société en ce qu'elle permet au plus grand nombre d'accéder librement à l'exercice des responsabilités. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La dignité des hommes s'en trouve confortée, tout comme est confortée la considération nouvelle dont ils sont entourés du fait de l'importance retrouvée du rôle de l'agriculture dans la politique internationale et nationale.

L'agriculture a une importance internationale. On a pu parler à juste titre ces temps derniers du *green power*. Les négociations multilatérales de Genève, les tendances monopolistiques à l'appropriation, les transactions internationales des produits agricoles en sont le témoignage.

Elle a aussi une importance nationale. L'agriculture est devenue un élément fondamental de notre commerce extérieur et elle joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

Au moment où, malgré la vive reprise dont bénéficient les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et la France, le chômage sévit encore, hélas ! et où tant de jeunes veulent rester à la terre et d'autres y revenir — je ne parle pas ici des « ronsardisants » porteurs de pancartes ou des membres d'associations qui, m'a-t-il semblé, n'ont pas la faveur de cette assemblée, les agriculteurs doivent bénéficier du soutien actif de la nation. Il nous revient, à vous, Parlement, et à nous, Gouvernement, d'y veiller. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Rigout, premier orateur inscrit.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, en écoutant votre déclaration, nous avons le sentiment, mes amis et moi, que, malgré votre dextérité aujourd'hui un peu coupable et un peu défaitiste, vous tentiez d'accomplir une mission impossible.

En effet — n'ayons pas peur des mots — notre agriculture de type familial est gravement malade et vous n'avez pas voulu reconnaître l'ampleur du mal.

Pourtant, même dans les rangs de la majorité, s'expriment de plus en plus la déception et l'inquiétude. Je ne veux pas ici faire référence à certaines déclarations de nos collègues aux journées parlementaires de l'U. D. R., à Saint-Jean-de-Luz.

Le mal qui ronge notre agriculture nécessite, convenez-en, un traitement d'une autre ampleur que les quelques potions que vous lui administrez péroriquement. J'exprimerai dans ce débat l'opinion du groupe communiste sur les questions qui nous paraissent essentielles.

Ne nous voilons pas la face. Globalement, la situation de l'agriculture atteint un degré de gravité tel qu'un véritable cri d'alarme doit être lancé.

L'opinion publique doit savoir que si des changements fondamentaux n'interviennent pas rapidement, la France sera placée dans la situation suivante : elle ne disposera plus des moyens nécessaires pour faire face à ses besoins et deviendra dépendante d'autres pays pour son approvisionnement alimentaire.

De ce fait, la source de devises que l'agriculture constitue pour le pays sera tarie. Les équilibres naturels, qui sont déjà rompus dans la proportion de 25 p. 100, le seront désormais sur la plus grande partie du territoire national.

Comme dans bien d'autres secteurs, votre politique voue l'agriculture à la dégradation permanente et, à terme, à la liquidation de ses structures familiales qui représentent plus de 90 p. 100 des exploitations.

Certains qualifieront peut-être nos affirmations d'« apocalyptiques » : je vais les étayer sur la réalité des faits.

Avant d'analyser les conséquences des décisions prises à Bruxelles concernant les prix de la campagne en cours, il convient, pour bien les situer, de rappeler qu'aucun des objectifs assignés par la loi d'orientation et le traité de Rome, voté et signé en 1960, n'a été atteint.

Une première constatation s'impose : durant cette période de quinze ans, la tendance a été au recul. Si la production a augmenté annuellement de 3 à 4 p. 100, dans le même temps, le pouvoir d'achat a baissé de 18,2 p. 100.

Vous venez, monsieur le ministre, de nous présenter une image pour le moins déformée de l'état de l'économie de notre agriculture. Le dernier fascicule publié par vos services montre, en effet, que la distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels s'est aggravée en 1975 et qu'elle se poursuit en 1976.

Les chambres d'agriculture estiment que l'on enregistrera un nouveau recul du pouvoir d'achat de 3 p. 100 en 1976. Je souligne qu'il s'agit là de chiffres concernant le revenu brut d'exploitation, c'est-à-dire hors amortissements.

Or, en 1974, les chambres d'agriculture ont chiffré la charge d'amortissement à 16,4 p. 100 du revenu brut. Dans cette optique, il ressort des chiffres établis par la commission des comptes de l'agriculture que dans 65 départements, en moyenne, le revenu net par exploitation est inférieur au S. M. I. C. pour deux personnes et que dans onze de ces départements, ce revenu est inférieur au S. M. I. C. pour une seule personne.

Ainsi, les efforts considérables d'investissement et de modernisation consentis par les agriculteurs et l'intensification de leur travail ne leur ont pas permis d'obtenir la sécurité nécessaire ni d'assurer l'évolution normale et équitable de leur revenu. Malgré les promesses nombreuses et les assurances qui leur ont été données, c'est l'inverse qui s'est produit.

La deuxième constatation qu'il nous faut faire, c'est que si l'exode se poursuit au rythme de 40 000 départs par an, le nombre d'installations n'atteint que le chiffre de 8 000, ce qui est particulièrement alarmant.

Il convient d'ajouter à ce phénomène le vieillissement du potentiel humain. En effet, la moitié des chefs d'exploitation ont plus de cinquante ans.

A ce rythme, ce sont plus de 300 000 exploitations qui seront condamnées au cours de la prochaine décennie.

Les conséquences d'une telle situation doivent être mesurées sous plusieurs aspects.

C'est la dégradation de l'environnement économique et social et l'aggravation des distorsions entre les zones rurales et urbaines.

C'est le dépérissement du milieu rural, avec son cortège inévitable de départs : antennes administratives supprimées, fermures d'écoles, disparition des activités artisanales et commerciales, réduction des services publics, retard dans les équipements collectifs ruraux, réduction des activités culturelles et sociales.

En un mot, tout en mettant gravement en cause un secteur économique essentiel, votre politique provoque la rupture des équilibres naturels.

Comment, dans ces conditions, pouvez-vous parler de société libérale avancée et de qualité de la vie ?

La troisième constatation qu'il convient de faire, c'est que le Marché commun, en dépit des refrains dont on a bercé les agriculteurs, bien loin de constituer « la grande chance » de l'agriculture, demeure tout au contraire une source de difficultés et de menaces.

Que constatons-nous en effet ?

D'abord que les prix annuels sont toujours fixés au niveau le plus bas.

Ce n'est pas un relèvement en hausse qui s'est produit, comme le prévoyait le traité de Rome, mais une évolution vers le bas.

De plus en plus, les forces dominantes imposent leur volonté et, à chaque fois et au bout du compte, vous vous alignez sur leurs exigences.

M. Hervé Laudrin. Lesquelles ?

M. Marcel Rigout. C'est ce que vous appelez le « miracle ».

Tout le monde sait qu'au sein du Marché commun, ce sont ces forces, et notamment la République fédérale d'Allemagne et les États-Unis, qui dictent leur loi.

Nous en avons un exemple particulièrement scandaleux avec le problème de la poudre de lait.

Le lobby du soja est intervenu pour imposer ses exigences et les autorités de Bruxelles ont obtempéré, soulevant les protestations des diverses organisations professionnelles.

Bruxelles, suivi par Paris, pratique une politique de Grébouille.

En 1973, on a taxé les exportations de poudre de lait parce que nos approvisionnements en protéines étaient entièrement dépendants du soja américain.

Aujourd'hui, nous ne savons plus que faire de la poudre de lait parce que la place du soja ne doit pas être modifiée. Les intérêts qui commandent sont ceux du trust multinational Unilever, qui accumule d'énormes profits en fabriquant des produits concurrents du beurre avec le soja américain importé en franchise dans la C.E.E.

J'ajouterai que les producteurs de lait sont victimes, dès maintenant, des baisses importantes du prix qu'ils reçoivent, bien que les consommateurs aient supporté une augmentation de 7 à 8 centimes au cours des dernières semaines.

Enfin, il convient de signaler que certains grands industriels laitiers veulent imposer une collecte sélective du lait en se disposant à refuser de prendre en charge les producteurs livrant moins de 50 litres par jour. Vous le savez, monsieur le ministre, puisque cela se passe en Bretagne.

Que comptez-vous faire afin que ces producteurs reçoivent le prix qui leur a été promis et pour que les plus faibles d'entre eux ne soient pas purement et simplement rejetés par les trusts du lait ?

Un autre sujet de graves préoccupations est fourni par le recul de nos exportations. En effet, la crise économique et monétaire a déjà ralenti considérablement les exportations agricoles françaises. Pour 1975, notre solde positif a diminué de 55 p. 100 par rapport à 1974. Il est passé de 10 milliards en 1974 à 4,3 milliards en 1975. C'est là, à nos yeux, une conséquence de la remise en cause d'un des principes du Marché commun, celui de la préférence communautaire.

Par exemple, nos ventes de céréales ont chuté de 34 p. 100 en 1975 sous l'effet de la concurrence des exportations américaines et le relâchement de la protection communautaire toléré par les organismes européens. Les ventes de produits laitiers, notamment de poudre de lait, ont baissé de 14 p. 100, celles des vins et autres boissons alcoolisées de 10 p. 100.

Cette évolution des rapports commerciaux, notamment communautaires met en lumière le fait que, lorsque sont en cause les intérêts des grands groupes économiques et financiers qui contrôlent les institutions européennes et ceux du grand capital américain, les principes sont relégués au magasin des accessoires. C'est le cas de la préférence communautaire comme de la solidarité financière, l'unicité des prix ayant pour sa part été mise à mal par l'abandon des parités monétaires fixes. Ainsi, le soutien des marchés est-il de plus en plus limité et contesté.

Comme nous l'avons toujours affirmé, l'agriculture est une réalité nationale que le Marché commun n'est pas parvenu à éliminer. L'exemple du vin est là pour nous le rappeler.

A propos de la crise viticole, mon ami Balmigère montrera au cours du débat l'insuffisance des mesures que vous avez été contraint de prendre — avec retard et sous la pression de la colère des vignerons — et l'inefficacité totale de votre office pour les vins de consommation courante.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Rigout, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Rigout. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Rigout, de m'avoir permis de vous interrompre.

Vous parlez de l'inefficacité de l'office du vin ; or celui-ci a été installé ce matin par mes soins. Il faudrait qu'il fût miraculeux pour produire déjà les effets que vous en attendez !

M. Paul Balmigère. Tous les professionnels affirment qu'il sera inefficace, même ceux qui en font partie !

M. Marcel Rigout. A cet égard, l'expérience de l'O. N. I. B. E. V., dont nous pourrions analyser ici les résultats, est concluante.

M. le ministre de l'agriculture. Précisément, analysez les résultats obtenus par l'O. N. I. B. E. V. !

M. Marcel Rigout. Nous pensons — et l'expérience, là aussi, nous donnera raison — que ni vos « mini-mesures », ni votre « office-gadget » ne sont capables de sortir la viticulture de la crise profonde qu'elle traverse.

Par ailleurs, la crise du système capitaliste vous conduit à vous rapprocher du grand capital américain, à en accepter la domination et à chercher un « redéploiement » vers les pays en voie de développement en sacrifiant l'agriculture.

Ainsi, à Rambouillet, vous avez acquiescé à l'exigence du président des Etats-Unis de voir s'ouvrir nos frontières aux exportations agricoles américaines.

Pour ce faire, vous avez accepté d'« assouplir » le dispositif de protection du Marché commun à l'égard des pays tiers. C'est pourquoi je voudrais vous interroger sur un projet qui soulève de grandes inquiétudes, je veux parler de l'organisation commune du marché du mouton.

Vous n'ignorez pas que si le projet de la commission de Bruxelles était adopté, il placerait notre production dans une situation de concurrence insoutenable. Un coup fatal lui serait porté qui conduirait inévitablement l'immense majorité de nos éleveurs familiaux à la ruine.

Vous le savez, ces derniers rejettent en bloc ce projet. La fédération nationale ovine a qualifié ainsi le règlement provisoire : « Il n'a pour effet que de faire absorber les excédents de la Nouvelle-Zélande, d'où proviennent déjà 80 p. 100 des importations ».

Nous voudrions bien savoir quelle sera votre position. Allez-vous défendre ou « lâcher » le mouton pour des raisons ou sous des prétextes qui sont faciles à imaginer ?

Après vous, il nous faut parler maintenant du « redéploiement Nord-Sud ».

S'il voit le jour, il aura des effets également très nocifs pour la production des fruits et légumes et du vin. Disons-le tout net, l'arrivée de ces produits obtenus à bas prix placera notre production dans une position de concurrence insupportable. Et, disons-le tout aussi clairement, tout le secteur situé en aval de l'agriculture étant dominé par le gros négoce, il ne s'en suivrait aucun avantage pour les consommateurs.

Nul n'ignore, en outre, que l'entrée de l'Espagne et de la Grèce dans le Marché commun est à l'ordre du jour — vous avez même annoncé que vous y étiez favorable — ce qui fait naître de nouvelles et graves menaces, notamment pour nos viticulteurs.

Enfin, lors de la réunion des chefs de gouvernement à Rome, la République fédérale allemande et la Grande-Bretagne n'ont pas fait mystère de leur volonté d'obtenir une révision de la politique agricole du Marché commun, en particulier en ce qui concerne le financement du soutien des marchés.

Plus récemment encore, la R.F.A. a rappelé sa volonté de voir plafonner les moyens financiers du F. E. O. G. A. ; en clair, c'est l'abandon progressif du soutien des marchés agricoles.

En résumé, votre politique conduit à ouvrir nos frontières aux importations agricoles massives, ce qui met en cause des branches entières de notre production et le sort de centaines de milliers d'agriculteurs.

Lors de précédents débats, nous avons déjà souligné qu'en 1974 et 1975, le revenu paysan a baissé en moyenne de plus de 20 p. 100.

Les décisions de Bruxelles pour la campagne en cours et votre refus de prendre immédiatement des mesures nationales complémentaires — dont vous n'avez d'ailleurs pas parlé — nous conduisent à affirmer qu'en 1976 le revenu paysan baissera pour la troisième année consécutive.

Il est évident, en effet, que la majoration moyenne des prix de 7,5 p. 100 ne peut compenser une érosion monétaire qui progresse au rythme de 12 p. 100 au moins par an.

Ces prix insuffisants sont d'autre part assortis de garanties encore plus faibles que par le passé et l'on peut douter qu'ils soient respectés.

Face à la protestation générale, vous avez été contraints de promettre des compensations sur le plan national, dont vous n'avez rien dit aujourd'hui, ce qui est très étonnant. Mais ce qui est grave et disons-le, inadmissible, c'est que vous ayez reporté toute décision à la fin du mois de septembre.

La justification que vous avez avancée, à savoir qu'il était trop tôt pour apprécier l'évolution du revenu agricole, n'est pas sérieuse. Une majoration de 7,5 p. 100 signifie à coup sûr

une baisse de revenu. C'est d'autant plus vrai que la dévaluation monétaire, qui a accompagné la sortie du franc du serpent monétaire, va entraîner la majoration des prix des produits industriels importés, au premier rang desquels se situent notamment les carburants, certains engrais azotés, divers produits de traitements, le soja, etc.

En vérité, en reportant à septembre les mesures nationales compensatoires, vous tentez de gagner du temps et de l'argent, sur le dos des agriculteurs.

Il n'est point besoin, en effet, d'attendre le mois de septembre pour savoir que les prix communautaires fixés, par exemple, pour le lait, pour la viande bovine et pour le vin, pour les céréales, notamment le blé tendre, l'orge, le seigle, le maïs et aussi pour le tabac, ne permettront pas d'assurer le maintien du revenu, sans parler du rattrapage des 20 p. 100 de baisse intervenue en 1974 et 1975.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre les mesures immédiates suivantes pour éviter une nouvelle baisse du revenu agricole.

Elles consisteraient essentiellement à majorer les prix et à réduire les charges.

Majorer les prix à la production, par des interventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, par l'arrêt des importations injustifiées, notamment celles du vin, l'aide au développement des exportations agricoles, l'élargissement des débouchés intérieurs, notamment par la réduction au taux zéro de la T. V. A. sur les produits alimentaires.

Réduire les charges pesant sur la production agricole par la diminution des prix des engrais, machines, produits chimiques, par la suppression de la T. V. A. sur le fuel agricole, le remboursement forfaitaire de la T. V. A. portée à 8 p. 100, l'allègement des cotisations sociales des exploitants familiaux, l'octroi de prêts à bas taux d'intérêts, le report d'annuités, par des aides diverses, enfin.

J'espère que vous nous éclairerez, au cours de ce débat, sur les mesures que vous comptez prendre à ce sujet.

M. le ministre de l'agriculture. C'est le catalogue de *La Redoute* !

M. Marcel Rigout. C'est le catalogue des mesures nécessaires pour sauvegarder le revenu agricole. Les paysans apprécieront votre remarque !

Je voudrais consacrer la dernière partie de mon exposé à formuler les grandes lignes de la politique agricole nouvelle que nous proposons et qui tend, contrairement à celle que vous pratiquez et qui se caractérise par la dégradation, la liquidation et la braderie de ce secteur, à le sauvegarder et à le développer.

Cette politique s'inscrit d'une part dans le cadre de la victoire du programme commun de la gauche et comporte un ensemble de mesures fondamentales contenues dans la proposition de loi-cadre que nous avons déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Elle s'inscrit d'autre part dans les perspectives tracées par le XXII^e congrès du parti communiste français qui propose au pays d'aller démocratiquement et pacifiquement vers un socialisme aux couleurs de la France, société dans laquelle sera développée une agriculture moderne basée sur l'exploitation familiale et la coopération volontaire.

Quelle agriculture proposons-nous pour la France ? Il convient en premier lieu de déterminer les objectifs de nos propositions, compte tenu à la fois de nos capacités extraordinaires en la matière et des besoins immenses de produits alimentaires à l'échelle nationale et mondiale.

Quelles sont les orientations, les principes, les mesures qu'implique la mise en œuvre d'une telle politique ?

Vis-à-vis de l'extérieur, il ne s'agit nullement d'un repliement de notre pays sur lui-même. Ce serait à la fois aberrant et impraticable. Il faut cependant, tout en recherchant la plus large coopération internationale, que notre pays conserve la maîtrise de sa politique agricole. Une telle affirmation de principe suppose que notre agriculture soit protégée — vous parlez de protectionnisme, mais c'est un mot qu'il ne faut pas bannir — contre une concurrence insoutenable.

Il n'y a pas d'autre moyen ; de toute façon, les mesures compensatoires que vous êtes conduit à prendre, les aides directes, les dispositions que vous allez mettre en œuvre, même si elles sont insuffisantes, tout cela, c'est bien du protectionnisme !

A l'intérieur, il convient de déterminer la place du secteur agricole dans l'économie du pays. En considérant que l'agriculture doit absolument participer au développement de l'économie nationale, il s'agit de mettre en œuvre une série de mesures correspondant à cette option fondamentale.

Le premier impératif consiste à garantir un revenu décent aux producteurs, à orienter la production et à organiser les marchés.

Le deuxième impératif consiste à donner aux paysans une protection sociale et un cadre de vie plus conforme aux besoins de notre époque.

Le troisième impératif a trait à la maîtrise du marché foncier, aux problèmes de la propriété et de la coopération. Dans notre pays, la propriété paysanne est une réalité née de notre histoire. Elle a toujours été et elle est encore, pour le paysan, une aspiration profonde et un gage de sécurité.

Or, de nos jours, elle est agressée en permanence par votre système. Elle est de plus en plus inaccessible aux producteurs familiaux...

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Et en Russie ? (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Marcel Rigout. ... et, en tout premier lieu, aux jeunes qui désirent s'installer ou succéder. Un ensemble de mesures s'impose, que mon ami Pranchère présentera.

Voilà, me direz-vous, un beau programme, mais c'est de l'utopie ! Je vous répondrai que, dans leur immense majorité, les agriculteurs appellent ce programme de leurs vœux, car il correspond à leurs intérêts et à ceux du pays.

Nous comprenons votre embarras lorsque nous faisons le procès de votre politique qui tourne le dos à l'intérêt national et qui menace de plus en plus les libertés et la propriété, fruit du travail et de l'épargne. (*Rires sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) Vous vous irritez et vous criez à l'imposture.

Vous n'aimez pas ça, car vous avez trop longtemps, par votre propagande, abusé des paysans en faisant de la liberté et de la propriété vos chasses gardées.

Il faudra pourtant vous y faire. L'expérience et les faits montrent de plus en plus de quel côté se trouvent les vrais défenseurs et les vrais adversaires de la propriété paysanne.

Nous ferons, soyez sans crainte, ce qu'il faut pour que cette vérité qui est en marche fasse tout son chemin.

Vous avez durant trop longtemps, en brandissant l'épouvantail du collectivisme, trompé et abusé un grand nombre de paysans. La force de l'habitude vous conduit à persévérer.

Vous avez, d'ailleurs, le mérite d'annoncer la couleur.

Qu'à cela ne tienne ! Les faits sont les faits. Votre politique a fait faillite ; elle étale ses méfaits ; elle écrase la propriété ; elle est à bout de souffle et ne peut plus faire naître que de bien faibles illusions.

A l'inverse, ce sont aujourd'hui nos analyses, nos conceptions et nos propositions réalistes, claires et constructives...

M. Hervé Laudrin. Et surtout libérales !

M. Marcel Rigout. ... qui sont de nature à susciter l'élan, l'espoir et l'adhésion de la majorité des paysans français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 13 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Claude Roux. Dans le scrutin sur le projet de loi constitutionnelle, j'ai été porté, par suite d'une erreur matérielle, comme non-votant alors que je voulais voter pour.

Je vous serais obligé, monsieur le président, de bien vouloir me doter acte de cette mise au point.

M. le président. Acte vous en est donné, mon cher collègue.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'agriculture sur la politique agricole.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 27 Avril 1976.

SCRUTIN (N° 304)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la protection de la nature.

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	467
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Aillières (d').
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Alloncle.
 Andrieu.
 (Haute-Garonne).
 Andrieux.
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Antagnac.
 Anthonioz.
 Antoune.
 Arraut.
 Aubert.
 Audinot.
 Aumont.
 Authier.
 Baillot.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barberot.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bas (Pierre).
 Bastide.
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bayou.
 Beauguitte (André).
 Beck.
 Bégault.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Marlo).
 Bennetot (de).
 Benoist.
 Bénouville (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernard.
 Bernard-Raymond.
 Berthelot.
 Berthouin.

Besson.
 Bettencourt.
 Beucler.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Blanc (Maurice).
 Blas.
 Boiviniers.
 Boisdé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulay.
 Bouliu.
 Bouloche.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Bourson.
 Bouvard.
 Boyer.
 Brailon.
 Brial.
 Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Broglie (de).
 Brugnon.
 Brun.
 Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Bustin.
 Cabanel.
 Caillaud.
 Calle (René).
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Caro.

Carpentier.
 Cattin-Bazin.
 Caurier.
 Cermolacce.
 Cerneau.
 Césaire.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambaz.
 Chambon.
 Chandernagor.
 Charles (Pierre).
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvel (Christian).
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chevènement.
 Chinaud.
 Mme Chonavel.
 Claudius-Petit.
 Clérambeaux.
 Colnat.
 Combrisson.
 Commenay.
 Mme Constans.
 Cornet.
 Cornette (Arthur).
 Cornette (Maurice).
 Cornut-Gentille.
 Corréze.
 Cot (Jean-Pierre).
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Crépeau.
 Cressard.
 Daillet.
 Daibera.
 Damamme.
 Darnette.
 Darinot.
 Darnis.
 Darras.
 Dassault.
 Debré.

Defferre.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delehedde.
 Delelis.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Denvers.
 Deplettri.
 Deprez.
 Desanlis.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnez.
 Doussat.
 Drapier.
 Dronne.
 Drouet.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Dupuy.
 Duraifour (Paul).
 Durand.
 Durieux.
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Duviard.
 Ehm (Albert).
 Ehrmann.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Falala.
 Fanton.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Ferretti (Henri).
 Filloud.
 Fiszbin.
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Forni.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fouquetteau.
 Fourneyron.
 Foyer.
 Franceschi.
 Frêche.
 Frédéric-Dupont.
 Frelaut.
 Mme Fritsch.
 Gabrial.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gaillard.

Gantier.
 Garcin.
 Gastines (de).
 Gau.
 Gaudin.
 Gaussin.
 Gayraud.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Giovannini.
 Girard.
 Gissinger.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Gosnat.
 Gouhler.
 Goulet (Daniel).
 Gravelle.
 Graziani.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guérin.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guillod.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Hausherr.
 Mme Hauteclouque.
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Honnet.
 Houël.
 Houtier.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Ibéné.
 Icart.
 Jalton.
 Jans.
 Jarry.
 Joanne.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Louis).
 Joxe (Pierre).
 Julia.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Kasperet.
 Kédinger.
 Kervéguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labarrère.
 Labbé.
 Laborde.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Lagorce (Pierre).

Lamps.
 Larue.
 Laudrin.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Lauriol.
 Laurissegues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Le Cabellac.
 Le Douarec.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Jacques).
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Lejeune (Marc).
 Lemaire.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Lepercq.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 Le Tac.
 Le Theule.
 L'Huillier.
 Ligt.
 Limouzy.
 Liogler.
 Longueue.
 Loo.
 Lucas.
 Macquet.
 Madrelle.
 Magaud.
 Maisonnat.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marchais.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masquère.
 Masse.
 Masson (Marc).
 Massot.
 Mathieu (Gilbert).
 Mathieu (Serge).
 Maton.
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mauroy.
 Mayoud.
 Mermaz.
 Mesmin.
 Messmer.
 Métayer.
 Meunier.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mme Missoffe.
 (Hélène).
 Mitterrand.
 Montagne.

Montdargent. Montesquiou (de) Mme Moreau. Morellon. Mourot. Muller. Narquin. Naveau. Nessler. Niles. Noal. Notbart. Nungesser. Odru. Offroy. Ollivro. Omar Farah Hlireh. Palewski. Papet. Papon (Maurice). Peretti. Petit. Philibert. Planta. Piequot. Pidjot. Pignon (Lucien). Pinte. Piot. Planeix. Plantier. Pons. Poperen. Porelli. Poulpique (de). Pranchère. Pujol. Quentier.	Radius. Ralite. Raymond. Raynal. Renard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Ribiére (René). Ric'ard. Richomme. Rickert. Rieubon. Rigout. Riquin. Rivière (Paul). Rivierez. Rocca Serra (de). Roger. Rohel. Roucaute. Roux. Rufenacht. Ruffe. Sablé. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sallé (Louis). Sanford. Sauvaigo. Sauzedde. Savary. Schloesing. Schwartz (Julien). Schwartz (Gilbert). Seitlinger. Sénès. Servan-Schreiber.	Simon (Edouard). Simon (Jean-Claude). Soustelle. Spénale. Sprauer. Mme Stephan. Sudreau. Terrenure. Mme Thome. Patenôtre. Mme Tisné. Tissandier. Torre. Tourné. Turco. Vacant. Valbrun. Valenet. Valleix. Vauclair. Ver. Verpillière (de la). Villa. Villon. Vitter. Vivien (Alain). Vivien (Robert-André). Vizet. voilquin. Voisin. Wagner. Weber (Claude). Weber (Pierre). Weinman. Weisenhorn. Zeller. Zuccarelli.	MM. Duffaut à M. Savary. Dugoujon à M. Gagnaire. Duhamel à M. Claudius-Petit. Duroure à M. Bayou. Ehm à M. Vauclair. Eloy à M. Dutard. Fabre (Robert) à M. Duraffour (Paul). Fajon à M. Montdargent. Falala à M. Goulet. Faure (Gilbert) à M. Michel (Claude). Faure (Maurice) à Mme Thome-Patenôtre. Feït (René) à M. Doussel. Filloud à M. Michel (Henri). Flornoy à M. Krieg. Forni à M. Chevènement. Frédéric-Dupont à M. Icart. Gabriel à M. Feretti (Henri). Gaillard à M. Benoist. Garcin à M. Frelaut. Gaussi à M. Chazalon. Gerbet à M. Deprez. Giovannini à M. Gosnat. Godefroy à M. Bizet. Graziani à M. Authier. Grimaud à M. Fouchier. Guerlin à M. Labarrère. Guichard à M. Fanton. Hage à M. Gouhier. Hersant à M. Martin. Houé à M. Jans. Huguet à M. Lavielle. Jarry à M. Cornette (Arthur). Joanne à M. Mathieu (Serge). Jourdan à M. Kalinsky. Joxe (Louis) à M. Cornette (Maurice). Joxe (Pierre) à M. Laurissergues. Juquin à M. Lamps. Kasperell à M. Turco. Kerveguen (de) à M. Maujot du Gasset. Kiffer à M. Fouquetau. Labbé à M. Pinte. Laborde à M. Gravelle. Larue à M. Le Pensec. Laurent (Paul) à M. Lazzarino. Lauriol à M. Bolo.	Lebon à M. Brugnon. Lemoine à M. Le Meur. Leroy à M. Lucas. L'Huillier à M. Maisonnat. Logier à Mme de Haulecloque. Loo à M. Madrelle. Marchais à M. Maton. Masson (Mare) à M. Majoud. Mauroy à M. Vivien (Alain). Mermaz à M. Pignon (Lucien). Millet à Mme Moreau. Mme Missoffe (Hélène) à M. Delatre. Mitterrand à M. Gaudin. Montesquiou (de) à M. Boudet. Mourot à M. Marcus. Muller à M. Sudreau. Narquin à M. Brial. Notbart à M. Haesebroeck. Olivro à M. Forens. Palewski à M. Hardy. Papet à M. Richomme. Philibert à M. Andrieu (Haute-Garonne). Planta à M. Dominati. Planeix à M. Antagnac. Plantier à M. Herzog. Poperen à M. Laurent (André). Porelli à M. Odru. Radius à M. Nessler. Raymond à M. Naveau. Renard à M. Ralite. Riquin à M. Ehrmann. Seitlinger à M. Caro. Servan-Schreiber à Mme Fritsch. Soustelle à M. Montagne. Spénale à M. Longueue. Sprauer à M. Gissinger. Mme Tisné à M. Terrenure. Tissandier à M. Baudouin. Vacant à M. Leenhardt. Verpillière (de la) à Mme Stéphan. Vitter à M. Gantier. Vivien (Robert-André) à M. Papon (Maurice). Voilquin à M. Simon (Jean-Claude). Weber (Claude) à M. Vizet. Weber (Pierre) à M. Torre. Zeller à M. Ginoux. Zuccarelli à M. Ver.
--	---	---	---	---

M. Hoffer.

A voté contre :

Se sont abstenus volontairement :

MM. Brugerolle et Coudere.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Blary. Braun (Gérard). Cresson. Dahalan.	Delorme. Godon. Inchauspe. Massoubre. Michel (Yves).	Mohamed. Neuwirth. Préaumont (de). Rolland. Sourdille.
--	--	--

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bécam, Hunault, Partrat et Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Berthouin. d'Aillières à M. Bichat. Alduy à M. Donnez. Alfonsi à M. Huyghues des Etages. Andrieux (Pas-de-Calais) à M. Balmigère. Anthonioz à M. Chinaud. Arraut à M. Ballanger. Aumont à M. Bernard. Barberot à M. Fourneyron. Barel à M. Bardol. Barthe à M. Berthelot. Baudis à M. Blanc (Jacques). Beauguette (André) à M. Hamel. Bennetot (de) à M. Guermeur. Bénouville (de) à M. Corréze. Besson à M. Legendre (Maurice). Beucler à M. Antoune. Billoux (André) à M. Bastide. Blanc (Maurice) à M. Sénès. Bonnet (Alain) à M. Charles (Pierre). Bordu à M. Billoux (François). Boulay à M. Franceschi. Boyer à M. Bourson. Brun à M. Damamme. Buffet à M. Caillaud. Capdeville à M. Gayraud. Carpentier à M. Le Foll. Chabrol à M. Bégault.	Chalandon à M. Marelle. Chamant à M. Denis (Bertrand). Chandernagor à M. Masse. Chaumont à M. de Poulpique. Chauvel (Christian) à M. Lejeune (Max). Clérambeaux à M. Delehedde. Cointat à M. Voisin. Commenay à M. Brienne (Jean). Col (Jean-Pierre) à M. Bouilloche. Coulais à M. Delaneau. Cousté à M. Lacagne. Crenn à M. Buron. Crépeau à M. Massot. Mme Crépain (Alicette) à M. Le Cabellec. Cressard à M. Sallé (Louis). Daillet à M. Bernard-Reymond. Dalbera à Mme Constans. Darinet à M. Saint-Paul. Darnis à M. Macquet. Darras à M. Deléjis. Dassault à M. Quentier. Defferre à M. Lagorce (Pierre). Delorme à M. Sainte-Marie. Deniau (Xavier) à M. Girard. Denvers à M. Desmulliez. Depietri à M. Ducoloné. Desant's à M. Hausherr. Desechamps à M. Frêche. Dubedout à M. Sauzedde.
--	--

SCRUTIN (N° 305)

Sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution.

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	470
Majorité absolue.....	236

Pour l'adoption..... 295

Contre 175

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Aillières (d'). Alduy. Alloncle. Anthonioz. Antoune. Aubert. Audinot. Authier. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Bayard. Ecauguette (André). Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt.	Beucler. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billette. Bisson (Robert). Bivet. Blanc (Jacques). Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bolo. Bonhomme. Boseher. Boudet. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourson. Bouvard. Boyer. Brailon. Braun (Gérard). Brial. Briane (Jean).	Brillouet. Brocard (Jean). Brochard. Brogie (de). Brugerolle. Brun. Buffet. Burekel. Buron. Cabanel. Caillaud. Caille (René). Caro. Catin-Bazin. Caurier. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chabrol. Chalandon. Chamant. Chambon. Chasseguet. Chaumont. Chauvel (Christian). Chauvet.
---	---	--

Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Alette).
Cresspin.
Cressard.
Daillet.
Dainamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Drapier.
Dronne.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Ferretti (Henri).
Fiornoy.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon (André).
Godefroy.
Goulet (Daniel).

Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guernneur.
Guichard.
Guillermin.
Guillod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque (de).
Hersant.
Hertzog.
Hoffer.
Honnert.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kasperet.
Kédinguer.
Kervégan (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martln.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métyer.
Meunier.
Mme Missoffe.
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morelton.
Mourrot.
Muller.

Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Mme Tisné.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vanciair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Duffaut.
Dupuy.
Durauffour (Paut).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huygnes des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.

Joxe (Pierre).
Juquin.
Kaliouky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Masquère.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.

Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Niles.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauledde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Spénale.
Mme Thome-Pate-nôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Carlier, Fontaine.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chandernagor. Dahalani. Frêche. Godon.	Marchais. Masse. Michel (Yves). Mohamed.	Omar Farah Htred. Roux. Sénès. Sourdille.
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bécarn, Hunault, Partrat et Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Berthouin. d'Aillères à M. Bichat. Alduy à M. Donnez. Alfonsi à M. Huygnes des Etages. Andrieux (Pas-de-Calais) à M. Bal-migère. Anthonioz à M. Chinaud. Arraut à M. Ballanger. Aumont à M. Bernard. Barberot à M. Fourneyron. Barel à M. Bardol. Barthe à M. Berthelot. Baudis à M. Blanc (Jacques). Beauguette (André) à M. Hamel. Bennetot (de) à M. Guernneur. Bénouville (de) à M. Corrèze. Besson à M. Legendre (Maurice). Beucler à M. Antoune. Billoux (André) à M. Bastide. Blanc (Maurice) à M. Sénès. Bonnet (Alain) à M. Charles (Pierre). Bordu à M. Billoux (François). Boulay à M. Franceschi. Boyer à M. Bourson. Brun à M. Damamme. Buffet à M. Caillaud.	Capdeville à M. Gayraud. Carpentier à M. Le Foll. Chabrol à M. Bégault. Chalandon à M. Marette. Chamant à M. Denis (Bertrand). Chandernagor à M. Masse. Chaumont à M. de Poulpique. Chauvel (Christian) à M. Lejeune (Max). Clérambeaux à M. Delehedde. Cointat à M. Voisin. Commenay à M. Briane (Jean). Cot (Jean-Pierre) à M. Bouloche. Coulais à M. Delaneau. Cousté à M. Lacagne. Crenn à M. Buron. Crépeau à M. Massot. Mme Crépin (Alette) à M. Le Cabelléc. Cressard à M. Sallé (Louis). Daillet à M. Bernard-Reymond. Dalbera à M. Constans. Darinet à M. Saint-Paul. Darnis à M. Macquet. Darras à M. Delelis. Dassault à M. Quentier. Defferre à M. Lagorce (Pierre). Delorme à M. Sainte-Marie.
---	--

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.

Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Charles (Pierre).
Chevènement.

Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.

MM.	Garcin à M. Frelaut.	Lauriol à M. Bolo.	Plancix à M. Antagnac.
Deniau (Xavier) à M. Girard.	Gaussin à M. Chazalon.	Lebon à M. Brugnon.	Plantier à M. Herzog.
Denvers à M. Desmulliez.	Gerbet à M. Deprez.	Lemoine à M. Le Meur.	Poperen à M. Laurent (André).
Depietri à M. Ducloné.	Giovannini à M. Gosnat.	Leroy à M. Lucas.	Porcelli à M. Odru.
Desantis à M. Hausherr.	Godefroy à M. Bizet.	L'Huillier à M. Maisonnat.	Radius à M. Nessler.
Deschamps à M. Frêche.	Graziani à M. Authier.	Liogier à Mme Hauteclouque (de).	Raymond à M. Naveau.
Dubedout à M. Sauzedde.	Grimaud à M. Fouchier.	Loo à M. Madrelle.	Renard à M. Ralite.
Duffaut à M. Savary.	Guerlin à M. Labarrère.	Marchais à M. Franchère.	Riquin à M. Ehrmann.
Dugoujon à M. Gagnaire.	Guichard à M. Fanton.	Masson (Marc) à M. Mayoud.	Roucaute à M. Ruffe.
Duhamel à M. Claudius-Petit.	Hage à M. Goubier.	Maton à M. Nilès.	Seitlinger à M. Caro.
Duroure à M. Bayou.	Hersant à M. Martin.	Mauroy à M. Vivien (Alain).	Servan-Schreiber à Mme Fritsch.
Ehm à M. Vauclair.	Houël à M. Jans.	Mermaz à M. Pignion (Lucien).	Soustelle à M. Montagne.
Eloy à M. Dutard.	Huguet à M. Lavielle.	Mexandeau à M. Houteer.	Spénale à M. Longequeue.
Fabre (Robert) à	Jarry à M. Cornette (Arthur).	Millet à Mme Moreau.	Sprauer à M. Gissinger.
M. Duraffour (Paul).	Joanne à M. Mathieu (Serge).	Mme Missoffe (Hélène) à	Mme Tisné à M. Terrenoire.
Fajon à M. Montdargent.	Jourdan à M. Kalinsky.	M. Delatre.	Tissandier à M. Baudouin.
Falala à M. Goulet.	Joxe (Louis) à	Mitterrand à M. Gaudin.	Vacant à M. Leenhardt.
Faure (Gilbert) à	M. Cornette (Maurice).	Montesquiou (de) à M. Boudet.	Verpillière (de la) à Mme Stephan.
M. Michel (Claude).	Joxe (Pierre) à M. Laurisergues.	Mouroi à M. Marcus.	Vitter à M. Cantier.
Faure (Maurice) à	Juquin à M. Lamps.	Muller à M. Sudreau.	Vivien (Robert-André) à M. Papon
Mme Thome-Patenôtre.	Kaspereit à M. Turco.	Narquin à M. Brial.	(Maurice).
Féit (René) à M. Dousset.	Kervéguen (de) à M. Maujouan du	Notebart à M. Haesebroeck.	Volquin à M. Simon
Filioud à M. Michel (Henri).	Gasset.	Ollivro à M. Forens.	(Jean-Claude).
Flornoy à M. Krieg.	Kiffer à M. Fouqueteau.	Palewski à M. Hardy.	Weber (Claude) à M. Vizet.
Forni à M. Chevenement.	Labbé à M. Pinte.	Papet à M. Richomme.	Weber (Pierre) à M. Torre.
Frédéric-Dupont à M. Icart.	Laborde à M. Gravelle.	Philibert à M. Andrieu	Zeller à M. Ginoux.
Gabriel à M. Ferretti (Henri).	Larue à M. Le Pensec.	(Haute-Garonne).	Zuccarelli à M. Ver.
Gaillard à M. Benoist.	Laurent (Paul) à M. Lazzarino.	Pianta à M. Dominati.	

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)